



Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes

Maison d'Enfants à Caractère Social

Mont-de-Marsan – Saint Paul-Lès-Dax – Saint Sever

Adresse administrative

M.E.C.S. UNIFIÉE

Lotissement du Sarthoulet 3

1, Chemin de Laburthe B.P. 70015

40501 SAINT SEVER Cedex

☎ 05.58.45.95.37 - Fax 05.58.45.35.60

e-mail : secretariat.mecsuniffee@asael.fr

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2012 - 2016

MECS UNIFIÉE DE L'ASAEL

Sommaire

Préambule	4
Chapitre 1 - Présentation de l'organisme gestionnaire	5
1.1. L'A.S.A.E.L. (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes)	5
1.2. Les moyens d'action de l'ASAEL.....	5
Chapitre 2 – Le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le projet d'établissement	6
2.1. L'établissement est investi d'une mission de service public	6
2.2. Les missions confiées à l'établissement	6
2.3. Le public accueilli.....	7
2.4. Les caractéristiques du public accueilli.....	7
2.5. Le mode d'accueil et d'hébergement	7
2.6. Les valeurs auxquelles l'établissement fait référence pour conduire ses missions	7
2.6.1. Les références théoriques communes, concepts clés sur lesquels s'appuient nos actions	7
2.6.2. Les pratiques et conduites attendues pour soutenir les droits des usagers	9
2.6.3. La participation des usagers ou de leurs représentants	10
2.6.4. La personnalisation des interventions	10
2.6.5. La culture de la bienveillance à l'ASAEL.....	11
Chapitre 3 – Repérage des besoins et les prestations proposées	12
3.1. L'offre de service, construite à partir des besoins des bénéficiaires	12
3.1.1. Evolution des caractéristiques des bénéficiaires et besoins qui en découlent	12
3.1.2. Evolution des attentes et besoins des familles.....	15
Chapitre 4 – Présentation de l'offre de service et des prestations	16
4.1. Une offre de service qui s'articule autour d'un accompagnement social global.....	16
4.2. Elaboration de réponses adaptées au public qui relève de l'ordonnance 45	16
4.3. Les prestations réalisées dans le cadre de la prise en charge	17
4.3.1. L'accueil & l'hébergement	17
4.3.2. L'accompagnement social.....	17
4.3.2.1. Les démarches administratives et l'accès aux droits sociaux	17
4.3.2.2. L'accès aux soins et à la prévention santé.....	17
4.3.2.3. Le suivi de la scolarité	18
4.3.2.4. La préparation et l'accès à l'insertion professionnelle	18
4.3.2.5. La mobilisation et l'intégration dans la cité	18
4.3.2.6. L'accès aux prestations supports	18
4.3.2.7. L'accès à la culture, au sport et aux loisirs.....	19
4.3.2.8. La restauration et ou le maintien des liens familiaux	19
4.3.2.9. La préparation à l'autonomie.....	19
4.4. Diagnostic global	20
4.4.1. Points forts et faibles de l'établissement face à l'évolution des besoins	20

Chapitre 5 – Le fonctionnement et l’organisation institutionnelle	22
5.1. Les principes qui sous-tendent le fonctionnement et l’organisation de la MECS	22
5.2. L’organisation administrative & le lien avec les sites distants	22
5.3. Le protocole d’admission de la MECS unifiée	23
5.3.1. L’accueil préparé	23
5.3.2. Conditions et modalités d’admission relatives aux accueils immédiats	24
5.3.2.1. Conditions d’admission	24
5.3.2.2. Modalités d’organisation de l’admission	24
5.4. L’articulation entre l’Educateur référent de la MECS, l’Educateur et /ou l’Attachée du PPE	25
5.5. Modalités d’organisation de la prise en charge : de l’admission à la fin de la mesure	26
5.6. La gestion des fugues	28
5.7. Cartographie des réunions instituées dans le cadre du fonctionnement de la MECS	29
Chapitre 6 – L’évaluation de la qualité des prestations	30
6.1. Le cadre législatif	30
6.2. La démarche évaluative	30
Chapitre 7 – Les ressources mobilisées et leur management	32
7.1. Les ressources humaines à travers les missions des professionnels	32
7.2. Le tableau des emplois liés directement au fonctionnement de la MECS	34
7.3. Présentation des moyens logistiques : infrastructures & équipements	35
7.3.1. Les locaux administratifs, d’hébergement, d’activités	35
7.3.2. Le parc automobile	36
7.3.3. La sécurité des usagers et la gestion des risques	36
Chapitre 8 – L’établissement dans son environnement	38
8.1. L’ouverture de l’établissement sur son environnement et présentation des dispositifs et politique partenariale	38
8.1.1. Un projet d’établissement qui s’inscrit dans une démarche partenariale	38
Chapitre 9 – Les orientations et perspectives d’évolution 2012 - 2017	39
9.1. Une équipe pluridisciplinaire à consolider	39
9.2. Des équipes socio-éducatives à fédérer autour du Projet d’Etablissement	39
9.3. Une formalisation de l’ouverture de l’établissement sur le territoire et l’environnement	40
9.4. La démarche d’évaluation interne et externe	40
9.5. L’adaptation des infrastructures aux besoins actuels et à venir	40
9.6. L’adaptation de l’offre de service aux nouveaux besoins sur le territoire	40
Chapitre 10 – Conclusion	41

Préambule

L'ASAEL a créé en 1971 une MECS sur Saint-Sever puis en 1976 une MECS sur Mont-de-Marsan, chaque site d'accueil et d'hébergement constituait une entité propre dotée d'un fonctionnement autonome (Directeur, secrétariat, personnel, budget).

D'une capacité autorisée de 60 enfants en 2002, la capacité est établie aujourd'hui à 40 enfants. Cette diminution d'activité s'est traduite par un redimensionnement des moyens mobilisés à fin de prise en charge.

Dans le même temps, la MECS de l'ASAEL a dû face à une baisse d'activité continue depuis 2002. Elle a dû s'adapter par la fermeture de sites, puis, l'ouverture en septembre 2010 d'un nouveau site de 16 places à Saint-Sever.

L'association a connu des difficultés financières qui la conduira à adopter à partir de 2007 un plan social, suivi d'un projet de restructuration.

Le projet de restructuration s'articule autour des objectifs suivants :

- Unifier les 3 structures d'accueil et d'hébergement de la MECS (Saint-Paul-Lès-Dax, Saint-Sever et Mont-de-Marsan) en une seule entité administrative et juridique, où s'élabore la prise en charge des jeunes ;
- Engager la réécriture du projet d'établissement qui sera la référence unique à la fois au niveau organisationnel mais également au niveau de la qualité de la prise en charge des jeunes ;
- Augmenter le taux d'occupation de la MECS en vue de l'équilibre budgétaire ;
- Recruter un directeur (prise de poste le 8 juin 2010) pour diriger l'établissement et mettre en œuvre les orientations précitées.

C'est donc dans ce contexte, que l'ASAEL a engagé au mois de février 2011, une démarche globale et collective de révision de ses projets d'établissements pour sa MECS et son Service du Milieu Ouvert.

Cette démarche a intégré de façon transversale des sujets de réflexion communs entre les différents services, ouverts à l'ensemble du personnel et aux administrateurs, sous forme de séminaire, de table ronde, de débat, sur le thème de :

- *La Gouvernance Associative ;*
- *Des Politiques Publiques dans le cadre de la protection de l'enfance et des orientations du schéma départemental ;*
- *Des droits et devoirs des familles ;*
- *La Responsabilité et l'éthique professionnelle.*

En complément de ces actions de réflexion, il a été mis en place une démarche spécifique de formation destinée au personnel de la MECS pour soutenir la réécriture du projet d'établissement en faisant appel à un Consultant « Groupe EURIS » spécialisé en Formation & Conseil.

Cette réécriture du projet d'établissement de la MECS Unifiée répond à la fois, à l'obligation de satisfaire aux exigences de la loi du 2 janvier 2002 mais aussi à la nécessité de donner du sens à notre mission, en nous dotant d'un projet qui servira désormais d'outil de référence unique et commun sur lequel vont s'appuyer les conditions et les modalités de prise en charge des enfants qui nous sont confiés.

Ce projet se veut être avant tout, un outil fonctionnel et opérationnel.

Fonctionnel pour être à la portée de tout un chacun(familles, prescripteurs, partenaires . . .).

Opérationnel pour pouvoir s'adapter et pour pouvoir être mis en œuvre par les professionnels de la MECS.

Chapitre 1 - Présentation de l'organisme gestionnaire

1.1. L'A.S.A.E.L. (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes)

L'ASAEL a été créée en 1962. Elle a pour objet toutes formes d'actions permettant le soutien des familles ayant de réelles difficultés matérielles ou morales perturbant le devenir des enfants. Elle propose la prise en charge matérielle, éducative, pédagogique, sociale, médico-sociale en vue de favoriser leur insertion ou réinsertion socioprofessionnelle :

- de mineurs en difficulté, en danger ou délinquants,
- de jeunes majeurs en situation difficile ou dangereuse,
- de personnes adultes demandant de l'aide.

Ces soutiens et ces prises en charge - globales ou spécifiques - peuvent s'exercer dans le cadre de la prévention, l'orientation, la formation, le traitement, la « post cure » et le service de suite¹ ou tout autre cadre qui s'avèrerait nécessaire.

La durée de l'association est illimitée, son Siège Social est à Mont de Marsan dans les Landes. Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

L'ASAEL a œuvré en 2009 avec d'autres associations (Foyer Familial d'Hagetmau, Chez Nous à Vieux Boucau) à la création d'un GCMS -AJLG (Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale) « *Accueil Jeunes Landes Gascogne* » dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Landes « Enfance Famille 2008-2012 ».

Ces orientations portaient sur :

- Trouver les moyens juridiques d'un regroupement des associations permettant une pérennisation de la vie associative et une sécurisation de la responsabilité des administrateurs ;
- Imaginer la construction d'un outil départemental de Maisons d'Enfants à Caractère Social, permettant d'accueillir de manière cohérente et adaptée aux besoins les jeunes orientés par le Juge ou le Président du Conseil Général.

1.2. Les moyens d'action de l'ASAEL

Dans sa volonté d'atteindre les buts précités à l'article 1^{er} l'association pourra mettre en place toutes structures adéquates susceptibles de répondre aux besoins recensés ou pressentis, ce, dans un esprit de coordination et d'innovation afin de compléter ou d'enrichir l'équipement existant.

Ainsi l'association pourra promouvoir le regroupement, la coordination de toutes structures, actions, services, établissements et associations intéressés.

En qualité d'employeur, l'association est en mesure de recruter les personnes salariées ayant la qualification requise et compétentes à l'exercice des activités correspondant à ses objectifs.

L'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes gère à ce jour plusieurs services :

- Une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ;
- Un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- Un service de Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) ;
- Un service d'Accueil de Jour (AJA Sud 40) ;
- Un siège (centre de gestion).

L'ASAEL a territorialisé son action dans le département des Landes.

L'Association est sous la tarification conjointe du Conseil Général des Landes et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

¹ La « post cure » et le service de suite ne sont plus activement exercés par l'ASAEL.

Chapitre 2 - Le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le projet d'établissement

2.1. L'établissement est investi d'une mission de service public

Nos missions sont fixées par l'État à travers ses services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Ministère de la Justice & des Libertés et le Conseil Général des Landes par l'intermédiaire de son service du « Pôle Protection de l'Enfance ». Elles sont formalisées à travers une autorisation de fonctionnement s'appuyant sur des textes réglementaires mais aussi sur les dispositions du Schéma Départemental « Enfance Famille ».

Les trois sites de l'établissement sont habilités depuis 1998 pour se voir confier des mineurs de sexe masculin âgés de 11 à 21 ans :

- Au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- En application des articles 375 à 375 - 8 du Code civil, de l'article 371-1 du code Civil à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Du décret n° 59 - 100 du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger ;
- De la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- De la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- De la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'autorisation de l'établissement lui permet d'assurer ses missions dans le cadre de l'accueil de mineurs ayant commis des actes de délinquance, de la protection des enfants en danger, une des deux principales missions confiées au Pôle Protection de l'Enfance avec celle de la prévention. Ainsi l'accueil des adolescents et pré adolescents qui sont en difficulté dans leur famille vise avant tout leur protection car, considérés en danger ou en risque de danger par les services sociaux (Travailleurs Sociaux de secteur principalement) ou les Pouvoirs Publics (Police, Procureur de la République).

L'Article L222-5 du CASF tel que modifié par la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 - art. 68 prévoit une possibilité de soutien prolongé de l'Aide Sociale à l'Enfance après 18 ans. Ainsi, sur décision du Président du Conseil général :

"Peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants".

Il convient de souligner, que la Protection Judiciaire de la Jeunesse a pris comme orientation de se recentrer sur l'accompagnement de mineurs. Les contrats de placement « jeune majeur » relèvent ainsi du Pôle Protection de l'Enfance.

2.2. Les missions confiées à l'établissement

Les principales missions confiées à la MECS UNIFIEE de l'ASAEL, par le Président du Conseil Général ou par les Magistrats au titre de la protection administrative ou par décision judiciaire visent à :

- accueillir,
- héberger,
- protéger,
- soigner,
- éduquer,
- insérer,

des préadolescents ou des adolescents confiés à l'établissement par le Président du Conseil Général des Landes ou par le Juge des Enfants au titre de la protection administrative ou judiciaire.

2.3. Le public accueilli

La priorité d'accueil est donnée aux jeunes mineurs de 13 à 17 ans exclusivement de sexe masculin.

L'accueil de jeunes majeurs intervient dans le cadre spécifique d'un contrat jeune majeur.

2.4. Les caractéristiques du public accueilli

Sont principalement accueillis des préadolescents, adolescents et jeunes majeurs de sexe masculin ayant commis des actes de délinquance et/ou présentant des difficultés psychosociales et familiales nuisant à leur épanouissement et à leur projet de vie personnel et social.

2.5. Le mode d'accueil et d'hébergement

D'une capacité autorisée de 40 places, la MECS UNIFIÉE de l'ASAEL dispose de 3 sites d'accueil et d'hébergement dotés d'une prestation hôtelière et d'un service d'accompagnement social, ouverts en continue toute l'année.

Le jeune est accueilli, en fonction de son âge, de son degré d'autonomie et de son projet, soit :

- en unité de vie de type internat
- en unité de vie semi-autonome
- en mode de prise en charge de type séquentiel²

Sur le secteur montois

- **Mont-de-Marsan** : 12 places (en chambres individuelles avec sanitaires collectifs)

Sur le secteur saint-Severin

- **Saint Sever** : 16 places (4 studios et 12 chambres individuelles avec sanitaire et douche intégrés)

Sur le secteur dacquois

- **Saint Paul-les-Dax** : 12 places (2 studios, et 5 chambres doubles).

2.6. Les valeurs auxquelles l'établissement fait référence pour conduire ses missions

2.6.1. Les références théoriques communes, concepts clés sur lesquels s'appuient nos actions

Nos références éducatives communes sont directement corrélées aux missions confiées à l'établissement :

- Garantir la protection physique et morale en tenant compte que le placement en hébergement est une indication
- Mettre en œuvre un accompagnement éducatif et social vers le maximum d'autonomie possible de l'adolescent ou pré adolescent en référence à son âge et à ses possibilités
- Préparer un retour familial du mineur dans son milieu d'origine ou famille.

- Pour la mise en œuvre de ces missions, le modèle de référence retenu est celui de la théorie des besoins de A. Maslow.

Celui ci prend en compte les différents niveaux de besoins des jeunes accueillis, qui recouvrent avant tout la garantie de la satisfaction des besoins de protection et de sécurité pour accéder à ceux relatifs à la réalisation d'un projet personnel et social dans un second temps.

² « Les établissements et services sociaux et médico-sociaux délivrent des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge. Ils assurent l'accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat » Extrait de l'article L.312-1 du CASF.

- Les équipes font également référence au modèle de la Valorisation des Rôles Sociaux de WOLFENBERGER³ en complémentarité de celui de MASLOW⁴. Le modèle vise à développer les compétences du jeune et à améliorer son image, en vue de faciliter son intégration et sa participation sociale.
- En ce qui concerne la collaboration avec les familles, les équipes s'appuient sur les notions d'étayage des fonctions parentales (soutien et aide à l'acquisition ou au développement de compétences parentales déficitaires), ou de suppléance (partielle et provisoire). L'altération de compétences des parents ou leur impossibilité de les exercer porte la plupart du temps sur des points précis et provisoires. Une action de suppléance est à distinguer de la substitution.
- Ces modèles de compréhension et d'approches ne peuvent faire l'économie de s'inscrire dans une réflexion autour du concept « d'adolescent » : « une des difficultés auxquelles nous sommes confrontés lorsque nous rencontrons un adolescent réside dans le fait de faire la différence entre crise de l'adolescence et adolescent en crise. Dans le premier cas nous sommes dans le cadre d'une évolution non pathologique même si les parents peuvent être angoissés, désorientés ou perplexes par rapport aux formes parfois tumultueuses que peut revêtir cette période. A l'inverse il conviendra de ne pas minimiser le tableau clinique présenté par un adolescent en crise. Nous savons que cet âge peut être également la période d'entrée dans des pathologies durables et invalidantes, d'autant plus qu'elles auront été tardivement repérées ». Déceler dans les passages à l'acte adolescents ce qui relève des conduites à risque, et faire appel aux acteurs spécialisés dans la prévention des différentes conduites à risque fait partie intégrante de l'accompagnement.

La double problématique de l'adolescent placé

Le placement est une situation de rupture qui est souvent vécue comme une violence à la fois par l'adolescent et par ses parents naturels, et ce, quel qu'en soit le motif. L'adolescent placé est ainsi confronté à une double problématique celle de tout adolescent qui doit trouver sa voie dans un monde d'adultes en se positionnant par rapport aux repères proposés par ces adultes, et celle du placement, qui fausse ces repères, dans la mesure où il résulte d'un dysfonctionnement de son environnement adulte.

Il s'agit en principe d'une « parenthèse » au cours de laquelle tout doit être fait pour re-souder les liens naturels mais en créant à la fois un cadre, un système de relations clair et lisible, et un projet pour l'adolescent placé.

Le droit à la protection et la sécurité : la prise en compte des besoins physiologiques et de sécurité

Ces besoins sont assurés par la mission d'hébergement qui permet à chaque jeune de disposer d'un logement où il est accueilli de façon à être assuré d'être protégé aussi bien physiquement que moralement. La prise en charge permet au jeune de pourvoir à ses besoins physiologiques primaires (nourriture, vêture...) et d'être protégé contre toute violence ou agression, qui peut le mettre en insécurité physique, morale ou psychologique.

On notera que la satisfaction des aspirations à la sécurité comme la satisfaction des besoins physiologiques sont inscrits dans les droits de l'homme.

³ WOLFENBERGER, W. (1991). La Valorisation des Rôles Sociaux: Introduction à un concept de référence pour l'organisation des services. Genève: Editions des Deux Continents

⁴ Abraham MASLOW - *Motivation and Personality* (1954, réédité 1970). Traduction française : *Devenir le meilleur de soi-même*.

Le droit à un accompagnement personnalisé en vue d'accéder à son autonomie et à l'insertion :

- La prise en compte des besoins affectifs d'appartenance

L'accueil du jeune, vise également la prise en compte de son besoin de « reconnaissance sociale » qui se traduit par la recherche de communication et d'expression. Avoir des amis, faire partie intégrante d'un collectif, se sentir accepté au sein d'un collectif est un des supports de socialisation à travers la vie en groupe.

L'équipe pluridisciplinaire est particulièrement attentive au risque d'isolement affectif et social dans lequel un jeune peut se trouver à son arrivée.

- La prise en compte des besoins d'estime personnelle

Le jeune au travers d'une activité valorisante quel que soit le domaine (vie collective, travail, scolarité ou loisirs), lui permet de développer ou retrouver une estime de soi et de se faire respecter par les autres (estime des autres). Il s'agit en particulier du besoin de se valoriser (à ses propres yeux et aux yeux des autres) au travers d'une activité. Réinscrire le jeune dans une démarche de projet, (spécificité de l'adolescent) poursuivre des objectifs, pouvoir exprimer ses souhaits font partie intégrante de la reconstruction valorisante de soi.

- La prise en compte des besoins d'épanouissement personnel

Le sentiment d'être utile, d'avoir de la valeur, de progresser en autonomie, participe à la construction de l'identité du jeune ou de l'adolescent.

« Agir » sur son environnement par l'exploration, poursuivre le développement d'apprentissages nouveaux, savoir affronter et résoudre des problèmes rencontrés permettent au jeune de découvrir son potentiel. Par contre, pour parvenir à ce « niveau de réalisation », il convient de bien maîtriser : l'ensemble des besoins précédents.

«Ce qu'un homme peut être, il doit le devenir» . A. MASLOW.

2.6.2. Les pratiques et conduites attendues pour soutenir les droits des usagers

Les principes éthiques et déontologiques de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie ainsi que l'exercice des droits et libertés individuelles prévues par la Loi du 2 Janvier 2002, sans oublier la Convention internationale des Droits de l'Enfant sont les fondements des pratiques professionnelles de la M.E.C.S. A.S.A.E.L.

Ces principes sont déclinés dans les documents remis à chaque jeune accueilli ainsi qu'à sa famille ou à son représentant légal : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, et Charte des Droits et Libertés.

- L'établissement est particulièrement vigilant à ce que toutes les décisions concernant l'enfant soient guidées par **l'intérêt de l'enfant**, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits.
- La mise en œuvre d'un accueil organisé (voir procédure d'admission et d'accueil), l'entretien d'une **communication régulière et d'information du jeune et de sa famille**, l'association du jeune et de sa famille aux évolutions des modalités du placement (voir procédure projet d'accompagnement individualisé), visent à garantir le respect des droits rappelés dans l'article L.112-4 du CASF issu de la loi du 5 mars 2007.
- Même si la vie en collectivité est susceptible de réduire l'exercice des libertés individuelles, **le respect de la dignité de la vie privée et de l'intimité** de la personne accueillie ne doit pas être antinomique du droit à sa sécurité. La chambre de l'utilisateur est un espace institutionnel considéré symboliquement comme un lieu privatif. C'est en travaillant des limites négociées, explicitées et consenties avec l'enfant et par lui que

nous pouvons parvenir à contenir ce paradoxe : le règlement de fonctionnement est élaboré dans ce sens.

- Le respect de la **confidentialité** des informations le concernant est un droit pour l'utilisateur et un devoir pour chaque professionnel, en lien avec le droit au respect de la vie privée. De même, chaque jeune accueilli peut accéder au document relatif à sa prise en charge, ce qui nécessite au niveau institutionnel un travail d'élaboration éthique et responsable autour des écrits, ainsi qu'une procédure de délivrance des informations clairement établie.

2.6.3. La participation des usagers ou de leurs représentants

S'il est fortement recommandé de promouvoir les instances d'expression et de participation, et de solliciter ainsi les parents à leur place de citoyens, il est difficile au vu du cadre du placement de mobiliser les parents pour une participation à un Conseil de la Vie Sociale ou à des rencontres collectives.

- Aussi l'établissement privilégie la sollicitation de l'avis des parents sur toutes les questions qui engagent leur autorité parentale (information, signature des autorisations, implication dans les décisions concernant leur enfant, et dans les modalités de participation au projet de leur enfant).
- Cependant, l'établissement institue sur chaque site, une forme de participation active des jeunes accueillis. Une rencontre collective hebdomadaire de groupe est organisée. Les questions relatives à la vie de l'établissement et son organisation sont traitées (planification des activités de la semaine). Cet espace dédié favorise la prise en compte de la parole des jeunes en partant de leurs préoccupations. La réunion d'équipe permet d'apporter des réponses et de vérifier si elles sont suivies d'effets.

2.6.4. La personnalisation des interventions

Chaque jeune accueilli doit bénéficier d'une prise en charge et d'un accompagnement individualisé favorisant son développement, son autonomie et son insertion, et respectant sa singularité ainsi que son consentement « libre et éclairé ». Concrètement c'est par le biais du Projet Personnalisé, élaboré avec sa participation et celle de ses représentants légaux que l'on travaille cette notion **d'accompagnement individualisé** en nous éloignant de l'idée de besoin présumé et préconçu pour nous orienter vers un **Projet Singulier** et partagé visant à la promotion de chaque sujet. La recherche de l'accord de volonté entérine la participation, l'individualisation et le respect de l'opinion du jeune accueilli.

Points clés :

Le Contrat de Séjour ou Document Individuel de Prise en Charge, conclu entre l'établissement/service et la personne/son représentant légal définit les objectifs de la prise en charge, les prestations offertes. Il n'y a pas de contrat de séjour dans le cadre des mesures judiciaires mais seulement un DIPC.

Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 (CASF, art. D311)).

- Un avenant précise, dans un délai de six mois suivant l'admission (ou dans un délai de deux mois concernant les décisions prises en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse) les objectifs et prestations adaptés à la personne, et réactualisé annuellement ;
- Le décret relatif au contrat de séjour ne fait pas explicitement référence au projet d'accueil et d'accompagnement. Projet personnalisé et contrat de séjour se chevauchent, mais ne se recouvrent pas : le projet personnalisé a son propre rythme, différent selon les personnes accompagnées, et pour certains projets, le réajustement des objectifs pourra être plus intensif que le rythme annuel de révision du contrat de séjour/DIPC ;

■ Le Contrat de Séjour / Document Individuel de Prise en Charge mentionne les objectifs et les prestations adaptés, ce qui signifie que les autres éléments du projet personnalisé (analyse préalable de la situation, modalités de mise en œuvre...) n'y figurent pas automatiquement.

Contrat de séjour / Document Individuel de Prise en Charge et projet personnalisé sont deux modalités d'engagement différenciées et articulées. Le Contrat de Séjour/ Document Individuel de Prise en Charge mentionne précisément l'existence du projet personnalisé.

- La mise en œuvre du **Document Individuel de prise en Charge ou Contrat de Séjour**, vise la mise en cohérence des interventions avec le jeune, la famille et les partenaires externes en tenant compte de leurs attentes. L'articulation avec les services du Pôle Protection de l'Enfance, avec la décision judiciaire, avec les attentes du jeune et de la famille est recherchée (procédure admission/accueil et Projet accompagnement individualisé).
- Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge est communiqué au jeune et à la famille en prenant en compte leurs remarques et souhaits et spécifie les modalités organisationnelles convenues avec eux.
- L'établissement s'assure de la compréhension de la lecture des documents par le jeune et la famille.
 - Si la personnalisation des interventions est visée, elle est parfois compromise par les conditions matérielles et d'organisation. Aussi, les équipes sont-elles particulièrement attentives à garantir la **continuité des interventions** en s'appuyant sur la fonction «d'éducateur référent».

2.6.5. La culture de la bientraitance à l'ASAEI

La bientraitance vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance» (...) «Ainsi, la bientraitance, démarche volontariste, situe les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continue des pratiques, tout en conservant une empreinte de vigilance incontournable.»

Tels sont quelques éléments de définition de la notion de bientraitance proposés par l'ANESM. Il s'agit bien d'une notion contextuelle et non figée, et il appartient à l'équipe de professionnels en lien avec les usagers d'en déterminer les contours et les modalités de mise en œuvre. Toutefois, cette notion comporte au préalable un certain nombre de dimensions incontournables.

- La conviction que chaque jeune accueilli doit recevoir les moyens de s'épanouir pleinement dans le respect de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.
- Le respect de l'expression de l'utilisateur, de sa famille ou de ses représentants légaux concernant les objectifs et les modalités de l'accompagnement proposé doit être déterminant.
- La réflexion collective et le questionnement permanent entre les différents partenaires à la recherche de la réponse la mieux adaptée à une situation et à un ensemble de besoins identifiés à un moment précis constituent une priorité.
- La nécessité absolue de préserver un cadre institutionnel stable, sécurisant et excluant toute forme de violence ou d'abus à l'encontre des plus vulnérables, quelle qu'en soit l'origine. «Ceci implique que les professionnels eux-mêmes soient reconnus, soutenus et accompagnés dans le sens qu'ils donnent à leurs actes.»

Chapitre 3 – Repérage des besoins et les prestations proposées

3.1 L'offre de service, construite à partir des besoins des bénéficiaires

3.1.1. Evolution des caractéristiques des bénéficiaires et besoins qui en découlent

L'ASAEL accueille des pré adolescents et adolescents dont les familles se trouvent en difficulté momentanée et ne peuvent, seules ou avec le recours de proches, assumer la charge et l'éducation de leurs enfants.

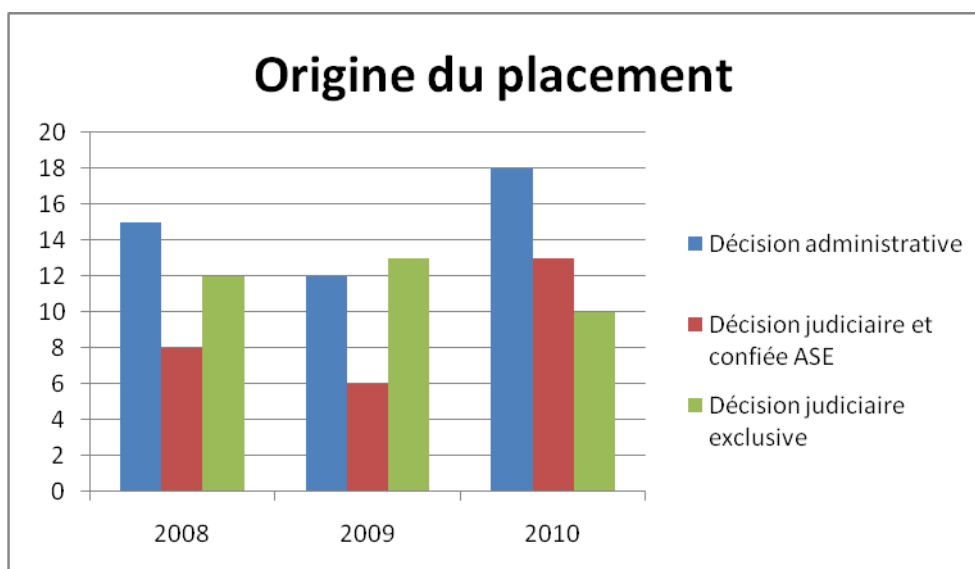
« L'Observatoire National de l'Enfance en Danger indique que la plupart des jeunes placés dans ces établissements sont concernés par un conflit familial. Les parents connaissent des difficultés cumulées dans la plupart des cas. D'ordre économique (68% des familles concernées vivent de revenus sociaux), les problématiques complexes sont liées à un cumul d'évènements, de ruptures. Ces difficultés plurielles se traduisent au quotidien (pour certains jeunes) par des comportements violents, passages à l'acte, attitudes dépressives (isolement, tristesse, fatigue, démotivation, errance), l'addiction et des prises de risque, oppositions à l'adulte et dégradation des locaux. Pour D. LE BRETON « *La conduite à risque est un pari pour exister qui se révèle l'unique moyen pour tenter de maintenir le contact* ».

• Tendances observées sur le profil des jeunes accueillis à la MECS unifiée de l'ASAEL au cours des 3 dernières années :

- **42% des accueils sont réalisés au titre de l'article 375 du code civil (assistance éducative)**, à travers une décision administrative du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (accueil provisoire de type administratif) lorsque le placement est concerté avec la famille. La mesure est réalisée dans le cadre des dispositions de l'article L221.1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- **33% des accueils sont réalisés au titre d'une décision judiciaire à travers un placement direct** du magistrat qui prononce une Ordonnance de Placement Provisoire ou un jugement d'assistance éducative qui s'impose à la famille,
- **25% des accueils sont réalisés au titre d'une décision judiciaire confiant le mineur à l'ASE.**

⇒ Nature du placement

	2008	2009	2010
Décision administrative	15	12	18
Décision judiciaire et confiée ASE	8	6	13
Décision judiciaire exclusive	12	13	10



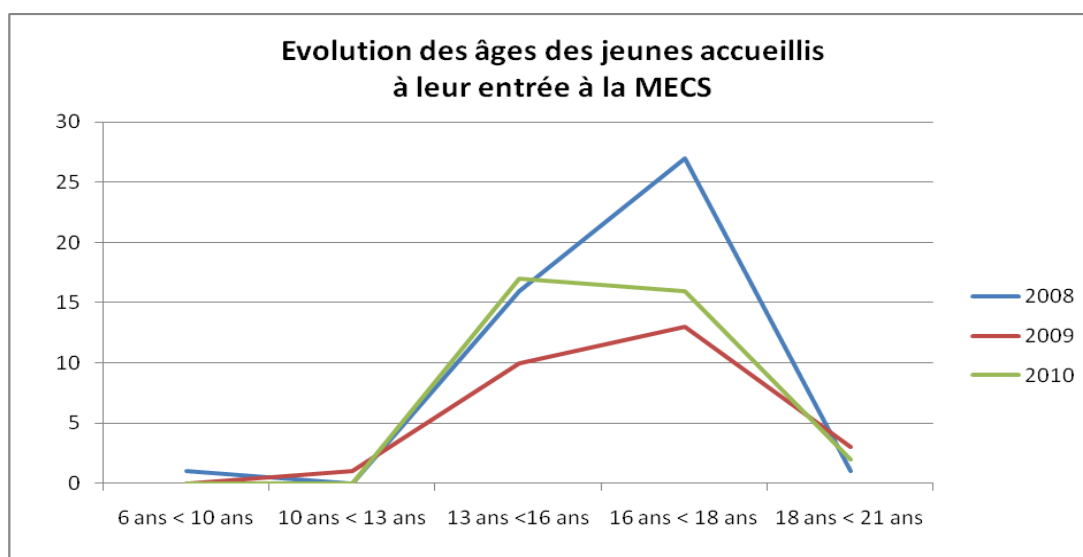
En 2010, on assiste à un équilibre entre les placements d'origine administrative et les placements d'origine judiciaire, même si la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, privilégie en amont les mesures de placement administratif à travers des actions de prévention en assistance éducative.

La grande majorité des jeunes présente une problématique importante liée au contexte familial (situation de danger ou de mise en danger, maltraitance, violence ou risque potentiel) : les parents présentant une incapacité pour assumer l'éducation de leur enfant (négligences lourdes qui compromettent le bon développement de l'adolescent). Il apparaît que le plus grand nombre d'adolescents placés l'est pour le motif de carences éducatives.

C'est cette dernière catégorie aujourd'hui qui est la plus représentée dans les effectifs à l'ASAE et qui justifie le placement.

⇒ Evolution de l'âge

	2008		2009		2010	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
6 ans < 10 ans	1	2%	0	0%	0	0%
10 ans < 13 ans	0	0%	1	4%	0	0%
13 ans < 16 ans	16	36%	10	37%	17	48%
16 ans < 18 ans	27	60%	13	48%	16	46%
18 ans < 21 ans	1	2%	3	11%	2	6%
	45		27		35	



Il est à noter que :

- L'âge des jeunes accueillis en 2010 se situe :
 - 13 ans < > 16 ans => 48%
 - 16 ans < > 18 ans => 46%
 - 18 ans < > 21 ans => 6%

Cette tendance est confirmée au cours de ces deux dernières années.

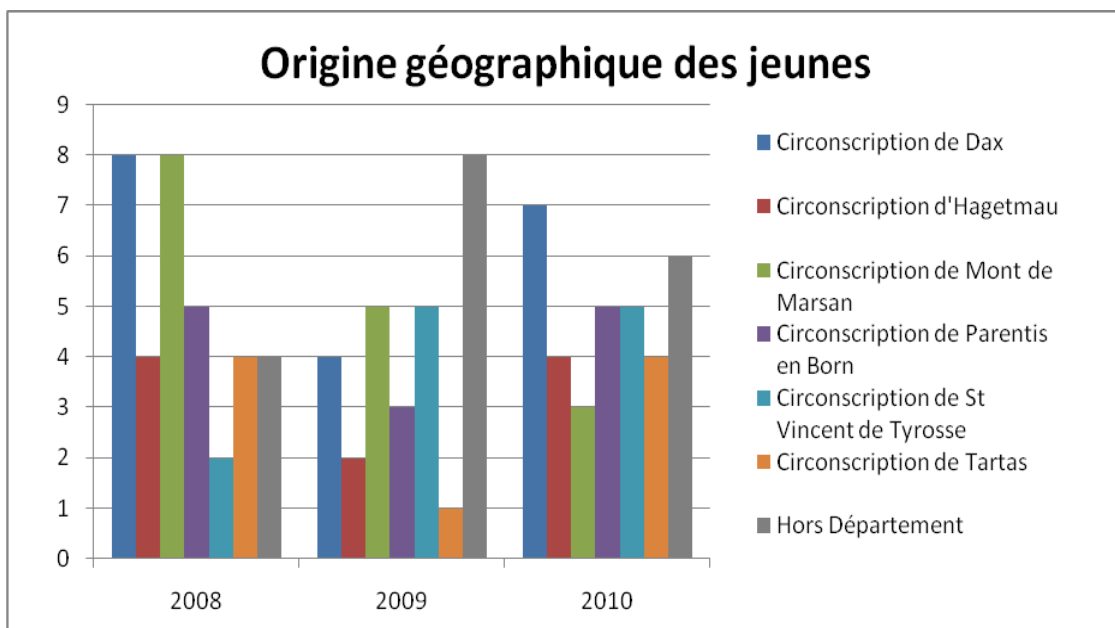
Il faut noter également la baisse de l'accueil de jeunes majeurs.

- La moyenne d'âge d'entrée (entre 13 et 17 ans) impacte directement la durée du placement. Les jeunes accueillis sont déjà ancrés dans des conduites déviantes.
- La politique de placement en familles d'accueil participe à reculer l'âge d'entrée dans l'établissement.
- Sur les trois dernières années, les placements au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 sont

les moins importants. De plus ces placements sont presque exclusivement réalisés pour des agresseurs sexuels. Actuellement 4 jeunes sont confiés au titre de l'ordonnance 45 sur 36 placés et relèvent de la typologie « agresseurs sexuels » .

- Les prestations « accueil séquentiel et accueil de jour » sont en augmentation.

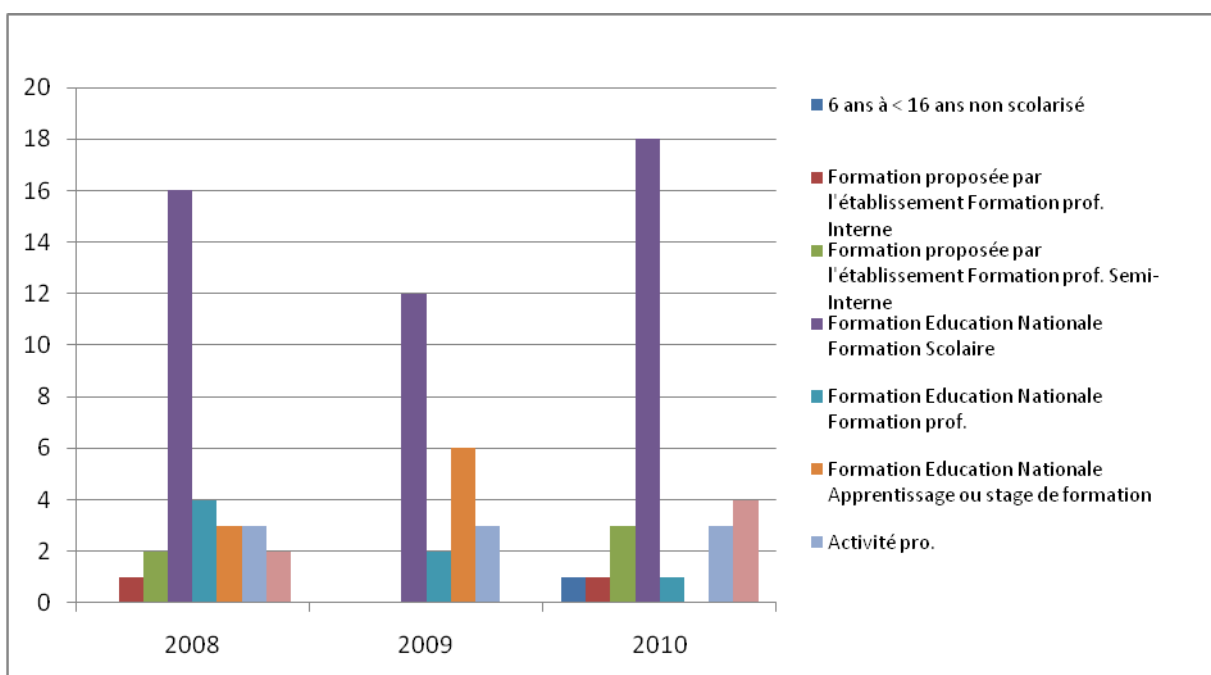
⇒ **Origine géographique de provenance des jeunes accueillis depuis 2008**



Les principaux territoires d'origine des jeunes placés sont :

- le territoire dacquois (Dax, Saint-Vincent de Tyrosse)
- le territoire montois (Mt-de-Marsan, Hagetmau)
- les placements de jeunes en provenance de départements limitrophes sont en baisse significative.

⇒ **Situation scolaire**



La grande majorité des jeunes accueillis est en situation de scolarité.

3.1.2. Evolution des attentes et besoins des familles

Une proportion de plus en plus importante de jeunes se trouve en risque de « déscolarisation » ou en attente d'orientation (les plus jeunes sont officiellement scolarisés mais en voie de déscolarisation du fait d'échecs à répétition) et une partie des jeunes présente dans les filières professionnelles ou d'apprentissage.

Les attentes prioritaires des parents vis-à-vis de l'établissement sont la scolarité, l'inscription dans un projet pré professionnel ou d'insertion socioprofessionnelle.

Les jeunes accueillis évoluent majoritairement au sein de familles mono parentales ou recomposées. L'expression de leur impuissance se manifeste par les comportements de leur enfant : agressivité, toute puissance, problèmes relationnels, voir actes délinquants ou conduites additives. En opposition vis-à-vis des parents, ceux ci se trouvent démunis et sollicitent une aide.

Chapitre 4 – Présentation de l'offre de service et des prestations

4.1. Une offre de service qui s'articule autour d'un accompagnement social global

L'offre de service s'adresse aux institutions sociales et judiciaires de la protection de l'enfance, aux familles, au bénéfice des enfants et des jeunes majeurs confiés à la MECS.

La mise en œuvre de cette offre de service s'appuie dans tous les cas, sur les attendus de la décision de placement prise par le Magistrat ou le Président du C.G., les attentes de la famille et du jeune.

Elle vise à travers une prestation d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social global, à apporter à des mineurs ou jeunes majeurs un cadre de vie sécurisant, protecteur et structurant afin de les aider à :

- s'approprier les règles qui régissent les relations sociales (savoir-être),
- s'inscrire dans un processus d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle (savoir-faire),
- maintenir ou restaurer les liens familiaux.

4.2. Elaboration de réponses adaptées au public qui relève de l'ordonnance 45

Les jeunes confiés à la MECS de l'ASEL au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 le sont généralement dans le cadre des accueils immédiats.

Ces accueils font généralement suite à une présentation immédiate devant un magistrat, ainsi qu'à un contact téléphonique d'un éducateur de la PJJ, inscrit dans une mission de PEAT ou de SEAT. L'accueil est prononcé lorsqu'une place est disponible : le jeune est confié à la MECS par ordonnance provisoire de placement.

Le placement provisoire ordonné dans le cadre de l'instruction, en application de l'article 10 de l'ordonnance du 2 février 1945, peut être prononcé par le Juge des Enfants, le Juge d'Instruction ou le Juge des Libertés et de la Détention.

La durée : elle est fixée par l'ordonnance; en l'absence de précision sur la durée, le placement se poursuit jusqu'à une nouvelle décision du magistrat et, au plus tard, jusqu'au jugement ou jusqu'à la majorité.

Il peut être doublé : d'un contrôle judiciaire, d'une mesure d'investigation, d'une mesure de liberté surveillée préjudicielle, d'une mesure de réparation.

Les mesures édictées ci-dessus sont mises en œuvre par les éducateurs des services UEMO.

Cependant des jeunes confiés à la MECS de l'ASAEL au titre de l'assistance éducative, peuvent aussi faire l'objet de ce type de mesures.

Le travail réalisé au niveau de la MECS, se situe dans l'accompagnement des jeunes confiés aux différents rendez-vous inhérents au déroulement de ces mesures.

Les relations entretenues dans le cadre de ces accompagnements particuliers, avec le service UEMO de Mont de Marsan, a été étendu du fait du fonctionnement inter-départemental de la PJJ aux services de Bayonne et de Pau.

Les modalités du placement : dans tous les cas, la décision doit statuer sur les droits de visite et le versement des allocations familiales.

Les droits de visite : l'ordonnance de 1945 ne contient aucun article concernant l'application de ces droits. La jurisprudence applique, par analogie, les règles du droit civil.

Les allocations familiales : en cas de placement en établissement, hors CEF, l'article 40 de l'ordonnance du 2 février 1945 dispose que le juge détermine la part des frais d'entretien qui

sont mis à la charge de la famille. Ces frais sont recouverts comme frais de justice criminelle au profit du Trésor Public. Les allocations familiales auxquelles ouvre droit le mineur sont versées à la personne ou à l'institution qui assume effectivement la charge du mineur pendant la durée du placement. Lorsqu'il s'agit d'une institution relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, les allocations sont directement versées au Trésor Public. Aucune exception n'est prévue, le juge des enfants n'ayant alors qu'un pouvoir de proposition auprès de la CAF.

Lorsqu'un jeune de la MECS de l'ASAEL est placé en situation de garde-à-vue, une prise de contact avec l'éducateur de la PJJ de permanence éducative auprès du tribunal est effectuée. Ceci a pour but de lui signaler que le jeune est déjà confié à la MECS et que nous tenons à sa disposition les informations qui lui seraient nécessaires en cas de présentation immédiate du mineur.

Lorsqu'un incident majeur se produit dans le cadre de la MECS, un rapport est adressé aux responsables de la PJJ de l'inter-départementalité à laquelle appartient l'établissement (Landes Pyrénées Atlantiques pour la MECS ASAEL). Il nous faut noter que sur les trois dernières années, les placements au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 sont les moins importants (*voir chapitre 3*).

4.3. Les prestations réalisées dans le cadre de la prise en charge

4.3.1. L'ACCUEIL & L'HEBERGEMENT

Le droit à la protection est assuré par :

- La mise à disposition d'une chambre individuelle ou partagée à deux,
- Le soutien dans l'entretien et l'hygiène de son cadre de vie (prendre soin de soi, apprendre à gérer son espace personnel, à faire son lit, ranger sa chambre, nettoyer son linge personnel),
- La participation au choix des menus de la semaine,
- L'apprentissage de la cuisine.

4.3.2. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

4.3.2.1. Les démarches administratives et l'accès aux droits sociaux

Le droit à la sécurité, à la reconnaissance et à l'exercice de sa citoyenneté sont assurés par :

- L'ouverture, le renouvellement ou la restauration des droits à l'assurance maladie,
- L'aide à la réalisation de la carte nationale d'identité et des documents administratifs (ex : souscription d'une assurance pour le scooter,).

4.3.2.2. L'accès aux soins et à la prévention santé

Il s'agit dans un premier temps, de s'assurer de l'existence des droits du jeune à l'assurance maladie et le cas échéant, effectuer avec lui et sa famille les démarches nécessaires à la préservation de ses droits d'assuré social.

Nous proposons systématiquement aux jeunes accueillis l'examen de bilan de santé effectué gratuitement par la CPAM. C'est une porte d'entrée permettant d'évoquer la question de la santé.

La santé est une question abordée dans sa totalité à travers :

- L'accompagnement au choix d'un médecin-référent,
- L'orientation pour un bilan de santé gratuit proposé par la CPAM,
- La veille du carnet de santé et des vaccinations,
- Le contrôle de la prise des traitements prescrits,
- Le renouvellement des ordonnances pour les traitements de fond,
- L'information et la prévention sur les MST, les dangers du tabac, de l'alcool et des stupéfiants,
- Les entretiens avec la psychologue de la MECS et avec les partenaires externes.

4.3.2.3. Le suivi de la scolarité

- L'inscription scolaire et le suivi de la scolarité,
- Les rencontres avec les enseignants, le CPE, le jeune et sa famille pour faire des bilans réguliers,
- La veille au respect des échéances importantes (interrogations, devoirs, examens, orientation). L'aide aux devoirs après la classe.

4.3.2.4. La préparation et l'accès à l'insertion professionnelle

- La mise en relation avec les organismes d'orientation professionnelle ou d'aide à l'élaboration d'un projet professionnel (Centre d'Information & d'Orientation, Mission Locale des Landes, Pôle Emploi, Centre de Formation des Apprentis),
- La mobilisation et accompagnement dans la recherche de stages en entreprise,
- La participation à des forums de découverte des métiers,
- Les rencontres et bilans avec les employeurs ou les responsables de stages.

4.3.2.5. La mobilisation et l'intégration dans la cité

Pour les jeunes sans perspective de projet ou dont le projet est en gestation :

Une mise en relation avec une association locale peut s'effectuer pour participer à une action de bénévolat afin de donner du sens à sa journée, d'être utile à une action d'intérêt général, être en lien avec des adultes, de se confronter avec certaines réalités de la vie sociale, mûrir son projet.

4.3.2.6. L'accès aux prestations supports :

Des activités de jour destinées aux jeunes qui ne peuvent ou n'ont pas pu supporter un cadre scolaire, de formation ou professionnel sur du long terme sont conçues à partir des lieux suivants :

• La Pyramide située à Castandet (pour le secteur montois et saint-severin)

Dispositif d'Accueil de Jour de jeunes adolescents, géré par l'association « Escalé ».

Cette association a développé une offre de prise en charge socioprofessionnelle autour d'ateliers de transformation du bois, des espaces verts, d'expression artistique (théâtre, arts plastiques). Elle développe des projets de voyage et de coopération avec d'autres jeunes européens

Ce dispositif est implanté à Castandet près de Mont-de-Marsan dans le centre ouest du département.

• L'AJA Sud 40 situé à Saint-Vincent de Tyrosse (pour le secteur dacquois)

Ce dispositif expérimental d'accueil de jour a été créé en février 2009 par l'ASAEL dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale & Médico-sociale « Accueil Jeunes Landes Gascogne » pour assurer la prise en charge de jeunes adolescents dits « incasables » en situation de décrochage scolaire et / ou en situation de rupture de liens familiaux ou institutionnels.

L'offre de prise en charge s'articule autour d'ateliers en interne et à l'externe.

- Un enseignement adapté est assuré par une Enseignante détachée par l'Education Nationale,
- Des ateliers d'expression artistiques,
- Un atelier préprofessionnel,
- Un atelier d'initiation à l'informatique,
- Un atelier de cuisine,
- Des activités sportives et de loisirs.

L'encadrement est centré sur des actions de soutien personnalisé et de remobilisation permanente.

4.3.2.7. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

Différentes activités d'animations sont prévues en interne (ping-pong, baby foot, jeu d'échec) mais également à l'extérieur où les jeunes sont incités à s'inscrire dans des clubs sportifs ou de loisirs, à assister à des concerts, spectacles, cinéma.

Des sorties sont organisées à la mer, à la montagne, des séjours de découvertes le week end, des vacances en camps.

4.3.2.8. La restauration et ou le maintien des liens familiaux

Les familles sont associées au projet de leur enfant : cette préconisation, prévue dans la Loi du 2/01/2002, permet la mise en oeuvre concrète de ces obligations qui ne dépendent pas seulement des règlements, mais s'inscrivent véritablement dans la volonté de l'établissement de faire vivre le partenariat parental, afin qu'il vienne enrichir l'action institutionnelle en direction des adolescents accueillis.

Cette volonté d'association des familles aux projets éducatifs développés dans l'institution est prévalente : que ce soit au travers de la possibilité de mettre en place le **Conseil de la vie sociale**, mais également, de façon moins formelle, en valorisant l'expression spontanée des parents ou des représentants légaux, dans leur questionnement et leurs propositions d'actions.

Les familles doivent être informées par le biais d'une communication régulière avec l'équipe pluridisciplinaire pour ce qui concerne l'évolution ou les modifications des modalités de l'accompagnement au travers des réajustements éventuels du DIPC (ainsi que le préconise l'article L-112-4 du CASF issu de la Loi du 5 mars 2007). C'est pourquoi une rencontre formalisée est prévue après chaque réunion de synthèse avec les parents, ou représentants légaux, de chaque jeune concerné.

Les familles doivent être soutenues

La séparation parents - enfants ne peut être que relative et transitoire (sauf lors de contre-indications judiciaires). Elle est cependant génératrice de souffrance, de doutes et parfois de perte de confiance.

Nous pensons qu'un étayage ciblé sur l'axe où elles sont défaillantes doit permettre la restauration de l'estime de soi et la consolidation des liens de confiance parents-enfants.

Nous invitons les familles des jeunes qui nous sont confiés à des échanges réguliers ou ponctuels portants, si elles le souhaitent, sur les domaines où leur autorité et leur décision sont déterminantes pour leur enfant.

4.3.2.9. La préparation à l'autonomie

L'absence d'autonomie, c'est la dépendance.

Les objectifs d'acquisition de capacités d'autonomie vont des plus élémentaires, par rapport aux actes de la vie quotidienne, aux plus évolués socialement.

L'autonomie est une démarche qui s'établit dans un équilibre entre deux pôles : se conformer et se différencier.

Dans les pratiques professionnelles nous distinguons 2 composantes de l'autonomie :

l'autonomie de la volonté, qui se réfère à la capacité des individus à faire des choix et l'autonomie à l'indépendance matérielle, capacité de subvenir à ses besoins fondamentaux.

Ces deux formes d'autonomie sont visées par l'accompagnement de la MECS unifiée.

Nos interventions visent à permettre au jeune d'être le plus acteur possible dans la gestion de ses besoins à la fois vitaux, mais aussi affectifs, sociaux, économiques, et culturels. La prise en compte de l'échelle de valeur du jeune (liée à son environnement familial et social) est toujours respectée. La capacité à être décideur et acteur de son projet, aussi bien sur le plan personnel que dans sa relation à son milieu d'origine exige un accompagnement progressif où l'articulation entre le modèle d'approche de Maslow et celui de Wolfenberger prend toute sa signification.

Ainsi, la progression vers l'autonomie oscille entre les degrés les moins élevés (la participation et la gestion du quotidien collectif comme les tâches ménagères collectives et domestiques, ...) vers les degrés les plus élevés (gestion des démarches et décisions qui impliquent le jeune).

4.4. Diagnostic global

4.4.1. Points forts et faibles de l'établissement face à l'évolution des besoins

=> Points forts :

- Une offre de service qui couvre les territoires les plus peuplés du département

Le fait de disposer de 3 sites sur les agglomérations les plus denses du territoire Landais, nous permet plus aisément de répondre aux besoins d'accueils au plus près des familles, de nous appuyer sur les infrastructures de droit commun existantes (établissements scolaires, CFA, entreprises privées, Services Publics).

- L'activité

Une remontée du taux d'occupation de l'établissement est amorcée depuis l'année dernière.

- Le partenariat

L'adhésion de l'ASAEL au GCMS qui regroupe d'autres MECS du département.

La restauration des liens partenariaux engagée depuis, avec les partenaires institutionnels et les différents acteurs de terrain qui œuvrent dans le champ de la protection de l'enfance.

- La formation et la qualification

La mise en œuvre depuis ces deux dernières années d'un programme de formation et de qualification du personnel pour tous les Surveillants de Nuit, les Agent de Service Intérieur, le personnel Socio-éducatif et les cadres Socio-éducatifs.

- Des infrastructures évolutives

⇒ Le site de Saint-Sever qui est neuf :

- Il préserve davantage l'intimité des résidents (chambres individuelles avec sanitaires intégrés)
- Il évite l'effet d'entassement (car 3 espaces de détente et d'activités sont offerts),
- L'existence de 4 studios équipés (kitchenette, SDB, micro-onde, TV) favorise le processus de préparation à l'autonomie.

- Un accompagnement social repérant

Dès son admission, le jeune bénéficie d'un accompagnement social individualisé. Cela se concrétise entre autre, par la désignation d'un référent social qui va évaluer et coordonner l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur du projet de vie, pendant la durée de son séjour à la MECS.

- Un pilotage hebdomadaire du projet individualisé

- Une dynamique instituée à travers la réunion hebdomadaire réunissant le Chef de Service et les Intervenants Sociaux pour évaluer, analyser, faire le point, passer en revue l'évolution de la situation de chaque jeune pris en charge.
- Certains partenaires peuvent ponctuellement être associés à ce temps de travail collectif, lorsque la situation l'exige.

=> Points faibles :

- La réhabilitation du site de Mont-de-Marsan en question

- La vétusté des locaux et la difficulté en terme d'accessibilité
- La dévalorisation de l'image et stigmatisation de ce site du fait de son histoire, de crises à répétition, ce qui conduit certains prescripteurs à éviter de nous confier des jeunes sur ce site.

- La question de la professionnalisation et du développement des compétences

Le personnel socio-éducatif est composé à 95% de moniteurs-éducateurs. Il n'existe que très peu d'éducateurs spécialisés ou d'autre catégorie de qualification.

L'évolution du public, la complexité des prises en charge nécessitent de plus en plus, l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire, pour un meilleur étayage de la problématique des jeunes qui sont accompagnés par notre service.

La mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi, au vu des besoins évolutifs des jeunes accompagnés et de la qualification actuelle des professionnels doit être menée. Le travail d'accompagnement qui s'articule autour de l'accès à l'autonomie, doit prendre en compte à la fois les déficits que présentent les jeunes, les manifestations comportementales et leurs difficultés de communication.

Chapitre 5 – Le fonctionnement et l'organisation institutionnelle

5.1. Les principes qui sous-tendent le fonctionnement et l'organisation de la MECS

L'administration de la MECS Unifiée est installée à Saint-Sever, qui est le pôle de gestion administrative et financière.

La référence institutionnelle est unique dans l'organisation, le fonctionnement, les prestations de prise en charge et l'évaluation sur les 3 sites qui composent la MECS.

Les jeunes sont désormais confiés à la MECS UNIFIÉE de l'ASAEL et non en fonction d'un site géographique désigné par le prescripteur, bien que celui-ci puisse exprimer sa préférence.

La décision d'admission et d'affectation sur l'un des 3 sites géographiques est prise par le directeur qui se prononce en fonction des places vacantes, mais également en fonction du site le plus adapté à la prise en charge du jeune en tenant compte de son profil, de son projet et du contexte.

La désignation à l'admission d'un « référent » au sein de l'équipe socio-éducative est impérative.

L'organisation et le fonctionnement de la MECS UNIFIÉE intègrent les conditions et les modalités permettant de répondre à des accueils immédiats, dans le cadre d'une ordonnance provisoire de placement immédiat.

Le projet individuel d'accompagnement doit pouvoir s'articuler dans une dynamique collective et individuelle, en lien avec les dispositifs de droit commun qui couvrent le territoire d'implantation du site de la MECS.

Des activités supports peuvent être organisées en intra mais le plus possible à l'extérieur afin d'offrir un espace de projet aux enfants qui sont en situation de rupture et sans perspective.

Une mutualisation des projets à partir des 3 sites d'accueil sera recherchée dans le cadre des activités collectives de loisirs, de sports.

5.2. L'organisation administrative & le lien avec les sites distants

- **Gestion administrative & comptable à partir de la résidence administrative de la MECS**

La gestion administrative et budgétaire de l'ensemble des 3 sites d'accueil de la MECS est localisée à Saint-Sever où sont installés la direction, le secrétariat administratif et comptable.

Tous les courriers entrants sont acheminés à l'adresse de Saint-Sever où ils sont enregistrés, de même que tous les courriers sortants de la MECS vers l'extérieur.

- **Positionnement sur site des 2 Chefs de Service**

⇒ 1 Chef de Service

Sites de Mont-de-Marsan et de Saint Sever : Bureau permanent à Mont-de-Marsan

⇒ 1 Chef de Service

Site de Saint Paul-Lès-Dax : Bureau permanent à Saint-Paul-Lès-Dax.

- **Dossier administratif des jeunes accueillis**

Le dossier administratif et personnel des jeunes accueillis est centralisé à Saint-Sever en vue du suivi et de la réactualisation si besoin (ordonnance de placement, rapports sociaux, correspondances diverses, scolarité, apprentissage, autorisation d'hospitalisation, DIPC).

Pour des raisons fonctionnelles il est nécessaire de disposer sur site, des éléments du dossier en lien avec le suivi quotidien du jeune.

- **Saisie des rapports de situation et autres écrits professionnels**

Une fois rédigé par l'éducateur (le plus lisiblement possible) le document peut être transmis pour être dactylographié selon 2 possibilités :

- Transmission par fax à Saint-Sever
- Transmission par la navette.

Une fois le document saisi, il est renvoyé à l'expéditeur par mail ou par fax pour une relecture en vue de la validation définitive.

- **Liens Sites distants / Résidence administrative**

Une navette est mise en circulation entre les sites, la résidence administrative de la MECS et le siège de l'ASAEL (acheminement par le Directeur, les Chefs de Service à l'occasion de leurs déplacements).

- **Moyens de communication sur les sites distants de Mont-de-Marsan & de St. Paul-Lès-Dax**

⇒ Téléphone :

Les sites distants de Mont-de-Marsan et de Saint Paul-Lès-Dax continuent de disposer d'une ligne téléphonique d'accès direct (Bureau du Chef de Service, Bureau des Educateurs, Bureau de la Psychologue) pour assurer le lien avec les familles, les travailleurs sociaux et les partenaires.

⇒ Fax :

Un fax est également disponible sur chaque site pour assurer la réception et la transmission des documents, notamment les déclarations de fugue.

⇒ Messagerie électronique et accès internet

Le bureau des Chefs de Service et le bureau des Educateurs disposent d'une messagerie électronique et d'un accès internet.

5.3. Le protocole d'admission de la MECS unifiée

5.3.1. L'accueil préparé

- **Formulation de la demande par le Service Social mandaté**

- Un premier contact téléphonique peut avoir lieu avec le directeur ou en son absence avec le chef de service, afin d'une présentation succincte de la demande.
- Dans tous les cas, un rapport social motivant la demande d'accueil est adressé par fax ou tout autre moyen à l'établissement par le Service social mandaté.

- **Pré-examen de la demande par la direction de la MECS à l'exception des accueils immédiats**

- Un pré-examen de la demande est effectué en interne par le directeur, le chef de service et la psychologue.
- Si la demande s'avère inadaptée, le directeur motive sa décision au Travailleur social à l'origine de la demande ou au Responsable de secteur du Pôle Protection de l'Enfance.

- **Rencontre pour une présentation du jeune avec le Travailleur social à l'origine de la demande**

- Si la demande est jugée à priori recevable (problématique du jeune compatible avec les conditions d'une prise en charge en unité de vie collective, objectifs ou projet du jeune en adéquation avec l'offre d'accompagnement de l'établissement), une rencontre est proposée au Travailleur Social du service mandaté, au jeune et à sa famille.
- Cette rencontre a pour objectif de définir ensemble les objectifs de la prise en charge en fonction des attentes du Travailleur social à l'origine de la demande, de la famille et du jeune.
- Le jeune peut être reçu en entretien individuel par la Psychologue de la MECS.
- Une visite des locaux est proposée.
- Un Livret d'Accueil et la liste des pièces à fournir le jour de l'admission sont remis au jeune et à sa famille

- **Organisation de l'admission**

- un rendez-vous est fixé avec le Travailleur Social à l'origine de la demande, le jeune et ses parents pour organiser l'accueil dans l'établissement :
 - formaliser administrativement l'admission,
 - définir le contenu et les principales actions du projet individuel,
 - fixer la date d'échéance de 1^{ère} évaluation du DIPC.

5.3.2. Conditions et modalités d'admission relatives aux accueils immédiats

5.3.2.1. Conditions d'admission

Les accueils dits « immédiats » sont caractérisés par l'impérieuse nécessité de pourvoir dans les plus brefs délais au placement d'un mineur en danger du fait de mauvais traitements ou de faits délictueux graves (mesure de protection, mesure d'éloignement).

Ce type de placement peut intervenir à la requête du Parquet, des Services de Justice, du Service du Pôle de Protection de l'Enfance, mais il ne doit en aucun cas constituer un moyen de détournement de la procédure d'admission préparée (accueil préparé et organisé en amont avec le jeune, sa famille et le prescripteur).

Il s'agit d'un accueil perçu comme inscrit dans une forme « d'urgence » car, ne peuvent se mettre en place l'ensemble des éléments du protocole visant à analyser en amont la situation : rencontre préalable pour présenter le service, recueillir des informations sur le jeune et sa famille, préparer les autres usagers, proposer une période d'observation

L'accueil immédiat ne pouvant pas ou très peu être préparé, nécessite une grande disponibilité et réactivité de la part de l'ensemble des professionnels, quels que soient leur rôle et fonction.

5.3.2.2. Modalités d'organisation de l'admission

=> Saisine directe par téléphone ou fax du directeur de la MECS ou du chef de service en l'absence de celui-ci, par le Service prescripteur :

- Exposé du parcours du jeune, son histoire, sa problématique, les motifs de la demande de placement immédiat.
- Communication de la réponse du directeur ou du chef de service en fonction des places disponibles, et du contexte (tensions probables ou pas dans les groupes).
- L'accueil est validé s'il n'y a pas de contre-indication.

En effet, l'expérience nous a montré plusieurs fois que l'intégration non préparée en amont dans un groupe de jeunes déjà constitué peut générer des tensions, un rejet, voire des violences en fonction du profil des jeunes présents ou du profil du jeune arrivant.

La dimension d'accueil collectif est un facteur de cohésion sous certaines conditions. Nous nous devons d'être vigilants afin de maintenir une certaine cohésion et le bien être de l'ensemble du groupe.

=> Organisation de l'accueil au sein de la MECS

- Accueil et intégration dans le groupe par l'éducateur de service : formalisation d'un temps d'échange avec le jeune pour le rassurer et recueillir très vite les premières informations utiles au placement et indispensables à l'accueil (présentation du jeune au groupe, l'informer de la conduite à tenir en cas d'urgence),
- Présentation et entretien le lendemain avec le directeur ou le chef de service,
- Rencontre entre le jeune et la psychologue dès son arrivée,
- Rencontre de bilan et d'évaluation dans les 7 jours qui suivent au plus tard l'admission, avec le prescripteur de l'accueil, le jeune et sa famille,
- Echanges et analyse de la situation en réunion hebdomadaire d'équipe en vue de la définition des options d'accompagnement à privilégier rapidement.

=> Dispositions logistiques préalables :

- L'accompagnement du jeune sur le site ne peut être garanti par l'établissement, il appartient donc au prescripteur de s'en charger et de l'organiser au besoin.
- L'établissement est doté d'un kit d'accueil immédiat (trousse de toilette comprenant un gant de toilette, savon, shampoing, brosse à dent, dentifrice, linge) pour subvenir aux besoins primaires d'hygiène.
- Un « stock tampon » alimentaire de dépannage pour assurer un repas est toujours prévu.

5.4. L'articulation entre l'Éducateur référent de la MECS, l'Éducateur et / ou l'Attachée du PPE

Cette articulation s'opère en amont dans le cadre de la préparation de l'admission, puis tout au long du séjour du jeune à la MECS.

Des temps de rencontres et d'échanges sont programmés pour des évaluations, des synthèses, des visites au domicile.

C'est dans ce cadre, qu'est conjointement défini le calendrier des retours en famille, les activités pour les périodes de vacances . . .

Le PPE formalise et communique le calendrier des retours en famille, le mandatement de l'argent de poche et la vêtue.

L'éducateur du PPE et l'éducateur référent de la MECS se coordonnent afin de répartir leurs rôles, leurs domaines interventions spécifiques, en veillant à être complémentaire (qui fait quoi ? quand ? comment ? avec qui ?).

Une harmonisation des positions est discutée dans le cadre de la préparation des audiences au cabinet du Juge des Enfants.

Les échanges d'informations sont régulières à travers la transmission systématique :

- de rapport de situation,
- de rapport de synthèse,
- de rapport d'incident,
- de note d'information.

5.5. Modalités d'organisation de la prise en charge : de l'admission à la fin de la mesure

Phase de mise en œuvre	Actions à réaliser	Garant de la réalisation de l'action	Professionnels impliqués dans la réalisation de l'action	Conditions de réalisation de l'action
1	<ul style="list-style-type: none"> • Préalables à l'admission - Proposition d'accueil. - Présentation succincte de la demande. - Questionnement sur les premiers éléments psycho-sociaux, éducatif, familial, le projet 	•Directeur	<ul style="list-style-type: none"> •Directeur •Chef de Service •Secrétariat MECS 	<ul style="list-style-type: none"> - Appel téléphonique d'un travailleur social ou d'un partenaire. - Transmission à la MECS d'un rapport social retraçant le parcours du jeune, sa situation actuelle, son projet.
	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la demande d'accueil - Concertation en interne pour évaluer la possibilité d'un accueil à partir des informations recueillies. 	•Directeur	<ul style="list-style-type: none"> •Directeur •Chef de Service •Psychologue 	<ul style="list-style-type: none"> - Si la demande est jugée a priori recevable (problématique du jeune compatible avec les conditions d'une prise en charge en unité de vie collective, objectifs ou projet du jeune en adéquation avec l'offre d'accompagnement de l'établissement).
	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de présentation du jeune Cette rencontre a pour objectif : <ul style="list-style-type: none"> - de présenter le service, sa mission, les prestations d'hébergement et d'accompagnement social, - de recueillir les attentes de la famille, du jeune et du Travailleur social à l'origine de la demande. <ul style="list-style-type: none"> ▪ une visite des locaux est proposée. ▪ un Livret d'Accueil et la liste des pièces à fournir à l'admission sont remis la famille par l'Educateur présent. 	•Directeur	<ul style="list-style-type: none"> •Directeur •Chef de Service •Psychologue •Educateur MECS •Prescripteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Une rencontre à la MECS est proposée au Travailleur Social, au jeunes et à sa famille. - Participent à cette rencontre le Directeur ou le Chef de service, la Psychologue (en fonction de son emploi du temps) et un Educateur de la MECS.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Admission à la MECS - Accueil du jeune et de sa famille par l'Educateur désigné par le Chef de Service. - Réalisation par l'Educateur d'un état des lieux du logement mis à disposition du jeune, avec mention de la signature du jeune et de l'Educateur. - Installation du jeune. - Recueil par l'Educateur des pièces à fournir en vue de la constitution du dossier administratif. - Vérification et remise par l'Educateur de ces pièces à la Secrétaire de Direction (pour les sites distants par la navette via le Chef de Service). - Présentation du service et des professionnels susceptibles d'intervenir dans le déroulement de la prise en charge. - Rappel des droits et devoirs. -Signature par le Directeur du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement (s'agissant de jeunes majeurs uniquement). 	<ul style="list-style-type: none"> •Directeur •Chef de Service 	<ul style="list-style-type: none"> •Directeur •Chef de Service •Secrétaire de Direction •Educateur MECS •Maîtresse de maison •Prescripteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Un rendez-vous est fixé avec le Travailleur Social, la famille et le jeune pour organiser l'accueil dans l'établissement.
	<ul style="list-style-type: none"> •Période d'observation et d'évaluation en vue de l'élaboration du projet personnalisé (DIPC) 15 jours après l'accueil, impérativement Poser par écrit à partir des attendus de la 	•Chef de service	<ul style="list-style-type: none"> •Chef de service •Psychologue •Educateur référent •Equipe 	<ul style="list-style-type: none"> - Observation et évaluation pluridisciplinaire par chaque intervenant (repérage des difficultés et des potentialités). - Bilan à faire sur les points suivants : scolarité, formation, situation familiale, santé,

3	décision de placement, des observations et de l'évaluation : - les objectifs à court terme de la prise en charge, - les actions pertinentes à mener, - préciser les engagements de toutes parties prenantes dans le processus de la prise en charge, - fixer un échéancier d'évaluation.		pluridisciplinaire • Famille • Le jeune • Travailleur social à l'origine de l'accueil • Partenaires (Ecole, Etablissement de soins.).	état psychologique, comportement dans le groupe . . . - Définir collectivement le contenu et les principales actions du projet individuel (qui fait quoi ? quand ? comment ? avec qui ?) - Indiquer les moyens mobilisés en interne, à l'externe. - Préciser l'échéancier de réalisation. - Fixer la date d'échéance de 1 ^{ère} évaluation du DIPC.
	• Présentation et signature du DIPC - Formalisation de la signature du DIPC par le Directeur et le Jeune ou son représentant légal.	• Directeur	• Directeur • Educateur référent • Le Représentant légal / • Le jeune	- Rencontre des parties concernées pour la signature du DIPC.
4	• Déroulement du projet personnalisé <i>(Bilan ou évaluation mensuel impérativement)</i>	• Chef de service	• Chef de service • Psychologue • Educateur référent • Equipe pluridisciplinaire • Famille • Le jeune • Travailleur social à l'origine de l'accueil • Partenaires (Ecole, Etablissement de soins.).	- Ecoute, aide et soutien. - Conseil, orientation, accompagnement dans les différentes démarches ou actions liées au projet.. - Ajustement des actions ou du projet. - Contacts fréquents, bilans et synthèses avec les différents partenaires qui concourent au projet. - Rédaction du rapport de situation, rapport de synthèse.
	• Evaluation en vue de l'avenant au DIPC <i>(avenant au DIPC tous les trimestres, impérativement après la signature du DIPC initial)</i>	• Chef de service	• Chef de service • Psychologue • Educateur référent • Equipe pluridisciplinaire • Famille • Le jeune • Travailleur social à l'origine de l'accueil • Partenaires (Ecole, Etablissement de soins.).	- Evaluation générale de la mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions (éducative, familiale, psycho-sociale, d'insertion sociale, professionnelle, scolaire . . .). - Prise en compte des évolutions ou des événements nouveaux qui viennent impacter le projet.. - Rédaction et signature d'un nouvel avenant au DIPC.
	• Signature du 1^{er} avenant et des avenants suivants au DIPC	• Directeur	• Directeur • Educateur référent • Le Représentant légal / • Le jeune	- Rencontre des parties concernées pour la signature du DIPC.
5	• Fin de la mesure de placement Orientation - Rédaction d'un bilan général de fin de prise en charge avec en conclusion les préconisations nécessaires.	• Directeur	• Chef de service • Psychologue • Educateur référent • Equipe pluridisciplinaire • Famille • Le jeune • Travailleur social à l'origine de l'accueil • Partenaires (Ecole, Etablissement de soins.).	- Rencontre avec le jeune, ses parents et les partenaires qui ont été mobilisés tout au long de la prise en charge. - Faire un bilan de l'évolution de la situation, du parcours du jeune et le cas échéant, suggérer des voies de réorientation possibles.
	• Recueil de la fiche d'enquête de satisfaction <i>(à remettre impérativement avant la</i>	• Directeur	• Chef de service • Educateur référent	- Aider si besoin le jeune à renseigner le questionnaire concernant la qualité des prestations offertes par l'établissement en

	<i>fin de la prise en charge au jeune pour qu'il puisse la remplir et la remettre à son départ).</i> - Cette fiche viendra nourrir l'évaluation interne en vue de l'amélioration de la qualité de la prise en charge des jeunes.		• Famille • Le jeune	matière d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement social et de loisirs.
--	---	--	-------------------------	--

5.6. La gestion des fugues

Le soir, la nuit, le week-end et jours fériés

SUIVANT LE CONTEXTE	DEMARCHES A EFFECTUER PAR EDUCATEURS	DEMARCHES A EFFECTUER PAR LE CADRE D'ASTREINTE
<ul style="list-style-type: none"> • Fugue depuis la MECS (y compris en activité à l'extérieur de l'établissement) • Fugue depuis le lieu d'accueil lors de week-end ou des vacances 	→ Tenter d'entrer en contact avec l'adolescent en fugue : par téléphone portable s'il en possède un. → Informer le Cadre d'astreinte de permanence en appelant sur son portable. → Informer le commissariat ou la gendarmerie par téléphone et faxer la fiche de signalement pour confirmer la déclaration de fugue. → Informer les personnes détentrices de l'autorité parentale (parents, tuteurs, autres) : laisser un message si elles sont absentes. → Donner l'information et faire le point avec le professionnel qui prend le relais sur le site.	→ Evaluer les situations avec l'éducateur. → Informer le directeur et le chef de service du site où est hébergé le fugueur.

Retour de fugue	→ Informer le Cadre d'astreinte de permanence en appelant sur son portable. → Informer le commissariat ou la gendarmerie et faxer la fiche de retour pour confirmer la levée de fugue. → Informer les personnes détentrices de l'autorité parentale (parents, tuteurs, autres) : laisser un message si elles sont absentes. → Donner l'information et faire le point avec le professionnel qui prend le relais sur le site.	→ Informer le directeur et le chef de service du site où est hébergé le fugueur.
------------------------	--	--

Appel d'un mineur en fugue qui demande à ce que l'éducateur aille le chercher	→ Informer le Cadre d'astreinte de permanence en appelant sur son portable. → Téléphoner au commissariat ou à la gendarmerie pour aller chercher le mineur <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">↓</div> <div style="text-align: center;">↓</div> </div>		→ Evaluer les situations avec l'éducateur. → Informer le directeur et le chef de service du site où est hébergé le fugueur. → Organisation d'un mode de retour sécurisé
	Si oui	Si non	
	→ Informer le mineur du mode de retour mis en place <div style="text-align: center;">↓</div>	→ Informer le Cadre d'astreinte de permanence en appelant sur son portable. → Informer le mineur du mode de retour mis en place	
→ Dès que le fugueur est rentré, informer les détenteurs de l'autorité parentale → Informer le commissariat ou la gendarmerie et faxer la fiche de retour pour confirmer la levée de fugue.			

5.7. Cartographie des réunions instituées dans le cadre du fonctionnement de la MECS

Type de réunion	Objet de la réunion	Participants	Lieu	Périodicité
• Réunion institutionnelle	- Informations concernant l'ASAEL. - Informations sur l'évolution des politiques publiques de notre secteur d'activité. - Présentation des projets en cours ou en perspectives. - Bilan de l'activité.	- Administrateurs de l'ASAEL - Directeur ASAEL - Directeur MECS - Chefs de Service - Tout le personnel de la MECS	Salle de réunion à l'extérieur de la MECS	Annuelle (bilan année écoulée préparation été, rentrée scolaire)
• Réunion Comité de Direction	- Echanges, informations et actualité des services. - Suivi des projets en cours ou à venir.	- Directeur ASAEL - Directeur MECS - Directeur AEMO - Chefs de service (participent une fois par mois au CODIR)	Siège de l'ASAEL	Hebdomadaire Mercredi 09h – 12h
• Réunion Direction & Chefs de Service	- Informations et actualité du service. - Fonctionnement, organisation et coordination des équipes. - Bilan de la semaine écoulée et préparation de la semaine à venir.	- Directeur - Chefs de service	Résidence administrative MECS Saint-Sever	Hebdomadaire Mardi 9h30 – 11h30
• Réunion de service	1 ^{ère} partie : - Organisation générale et fonctionnement du service. - Suivi, gestion et organisation des activités. 2 ^{ème} partie : - Suivi et bilan de l'évolution du projet des jeunes.	- Chef de service - Psychologue - Ensemble de l'équipe socio-éducative - Maîtresse de Maison ▪ La Maîtresse de Maison ne participe qu'à la 1 ^{ère} partie de la réunion. ▪ Le Directeur est présent 1 fois par mois à cette réunion.	Salle de réunion du site de la MECS	Hebdomadaire • St. Paul-Lès-Dax Lundi 14h – 17h • St. Sever Mardi 14h – 17h • Mont-de-Marsan Lundi 14h – 17h
• Réunion direction & Service Administratif	- Traitement des questions liées à l'organisation et à la gestion administrative. - Planification du travail - Coordination avec les autres services. - Informations et actualité.	- Directeur - Secrétaire de direction - Secrétaire Comptable ▪ Présence ponctuelle des Chefs de service en fonction des questions spécifiques à traiter	Site de la MECS à St. Sever	Quinzaine
• Réunion direction & Services Généraux	- Traitement des questions liées à l'organisation et au fonctionnement des services généraux. - Planification du travail - Coordination avec les autres services. - Informations et actualité.	- Directeur - Maîtresses de Maison - Agents de Service - Surveillants du nuit	Salle de réunion du site de la MECS	Trimestrielle
• Réunion projets & activités	- Pour préparer l'organisation de la semaine à venir avec les jeunes à partir de leurs demandes individuelles et / ou collectives. - Pour échanger autour de projets qui peuvent être envisagés.	- Educateurs - Jeunes	Salle d'activité du site de la MECS	Hebdomadaire - dimanche soir - lundi soir
• Réunion de régulation	- Pour rappeler le cadre de la prise en charge et évoquer les éventuels dysfonctionnements. - Pour échanger sur les souhaits ou les attentes des jeunes et les projets de portée générale.	- Directeur - Chef de Service - Educateurs – Jeunes - Représentants des familles	Salle de réunion du site de la MECS	Trimestrielle

Chapitre 6 – L'évaluation de la qualité des prestations

6.1. Le cadre législatif

L'article L.312.8 du Code de l'action sociale et des familles exige que l'établissement procède à des évaluations de ses activités et de la qualité des prestations. Pour répondre à ces exigences législatives l'établissement est particulièrement attentif à :

- garantir le recentrage des pratiques et des fonctionnements sur la personne et ses besoins
- veiller au respect de la réglementation, et notamment des droits des usagers
- définir et veiller à rationaliser les activités et l'utilisation des moyens mis à disposition.

N'ayant pas encore réalisé l'auto-évaluation, la MECS unifiée se doit de définir le dispositif d'évaluation interne qui permettra de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations réalisées et d'apporter les améliorations nécessaires.

Aussi, l'établissement doit impérativement mener ce projet courant 2012/13 au vu des échéances connues (une évaluation interne au plus tard le 3 janvier 2014).

Il est nécessaire de réaliser cette évaluation interne à partir d'un référentiel spécifique à notre champ d'activité, au regard de procédures, des références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

Les résultats de l'évaluation seront communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation. Cette démarche évaluative s'articule avec le projet d'établissement qui doit être actualisé au moins tous les cinq ans.

L'évaluation externe : elle sera réalisée au plus tard le 3 janvier 2015 (2 ans avant la fin de l'autorisation) par un organisme extérieur habilité par l'ANESM.

Les résultats de cette évaluation sont également communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation.

6.2. La démarche évaluative

Un travail de réflexion lors de l'élaboration du projet d'établissement nous permet dorénavant et déjà d'identifier des indicateurs de suivi d'activité et de qualité susceptibles d'apprécier les effets des interventions sur les jeunes accueillis. Ce travail fera l'objet d'un axe de développement (chapitre 9).

Pour savoir où on en est à un instant T, il importe, en effet, de définir et mettre en place des indicateurs qui assurent une lisibilité continue des interventions au vu de la mission confiée.

Nous avons listé 4 niveaux d'évaluation :

- ⇒ **1 Vérifier l'effectivité des actes et prestations** (ce sont des indicateurs d'activité ou de gestion)
 - en analysant le type de prestations délivrées par bénéficiaire, le temps passé auprès d'une catégorie de bénéficiaires, le nombre d'actes par usager, la nature des actes et prestations par catégorie de bénéficiaires. . . .
 - en rendant compte des activités par un bilan annuel d'activité

- ⇒ **2 Apprécier les résultats globaux** (ce sont des indicateurs de « performance » qui reflètent la réalité) :
 - X% de bénéficiaires ont obtenu un travail
 - X% de bénéficiaires ont obtenu une formation
 - X% de bénéficiaires sont inscrits dans un processus d'intégration sociale...

⇒ **3 Apprécier les effets des interventions sur l'évolution de chaque bénéficiaire** (ce sont des indicateurs d'effectivité et de satisfaction) :

- en comparant les actes et prestations prévus et ceux réalisés pour chaque bénéficiaire (conduite du plan d'action)
- en mesurant la progression de chaque bénéficiaire (grille d'autonomie par exemple)
- en mesurant la satisfaction des bénéficiaires par rapport à leur degré de participation par exemple.

⇒ **4 Apprécier l'adéquation de l'offre et des prestations et services** rendus aux usagers :

Ce sont à la fois des indicateurs de conformité qui visent à garantir que le service délivré est conforme à celui attendu et projeté en mesurant la conformité de l'organisation par rapport aux normes, référentiels de bonnes pratiques en vigueur et en apportant les corrections nécessaires (évaluation interne).

Et ce sont également des indicateurs de processus (qui visent à vérifier que les activités, moyens, stratégies sont en adéquation pour atteindre les objectifs) en disposant d'un projet d'établissement réactualisé qui clarifie le positionnement institutionnel de la structure et indique les évolutions en termes de public et de missions ; qui donne des repères aux professionnels dans l'exercice de leur activité et anticipe l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble ; qui indique in fine les objectifs d'amélioration de la qualité des interventions et des services rendus aux usagers en s'appuyant sur les évaluations interne et externe.

Chapitre 7 - Les ressources mobilisées et leur management

7.1. Les ressources humaines à travers les missions des professionnels

- **La direction** (*le directeur*)

Garant de la mise en œuvre du projet d'établissement, il en assure le pilotage dans le respect du projet associatif et des valeurs défendues par l'ASAEL.

Il assure la gestion du personnel, la gestion administrative et financière dans le respect du budget alloué à l'établissement.

Il s'assure de la sécurité des personnes (les jeunes confiés & le personnel) et des biens (bâtiments) qui sont sous sa responsabilité.

Il a un mandat de représentation de l'association auprès des Pouvoirs Publics, participe aux diverses instances locales de concertation professionnelle et technique.

Il contribue au développement de l'association à travers la conception et la mise en œuvre de projets permettant de répondre aux besoins nouveaux.

- **Le personnel administratif** (*la secrétaire de direction, la secrétaire comptable*)

Ce personnel centralise et traite l'ensemble des informations relatives à l'organisation et au fonctionnement des 3 sites d'activités de la MECS selon :

- Une fonction d'accueil : standard téléphonique, accueil physique, orientation, recueil et circulation des informations en interne et à l'externe,
- Une fonction administrative : saisie de courriers, notes et rapports, traitement des données statistiques de l'activité, commandes, suivi de la facturation, suivi du paiement des factures, contrôle et enregistrement des pièces comptables,

- **Le cadre socio-éducatif** (*le chef de service*)

Il assure, par délégation du directeur, une mission d'encadrement, d'organisation et de coordination de l'équipe socio-éducative.

Il est garant de la mise en œuvre du projet personnalisé de chaque jeune accueilli, contribue à la définition des objectifs, veille à leur évaluation.

Il soutient l'équipe socio-éducative, anime diverses réunions centrées sur les projets des jeunes, rencontre les familles et les partenaires qui concourent à la prise en charge du jeune.

- **La psychologue**

A partir d'une évaluation psychosociale effectuée au moment de l'admission, elle assure pendant toute la durée de la prise en charge, un soutien psychologique auprès des jeunes accueillis et de leur famille.

Elle effectue les orientations nécessaires et le suivi auprès de partenaires spécialisés.

Elle apporte son concours à l'équipe dans la mise en place du projet personnalisé du jeune tout au long de son placement.

- **Le personnel socio-éducatif** (*Educateur Spécialisé, Moniteur Educateur*)

Il accompagne la mise en œuvre effective du projet de prise en charge du jeune par une écoute, une aide, un soutien, des conseils, au travers des démarches, des actions et des activités initiées par l'établissement ou d'autres partenaires.

Il élabore son intervention en étroite collaboration avec le jeune, sa famille et les différents partenaires associés au projet personnalisé du jeune.

(Educateur désigné référent du jeune)

Sans être le détenteur exclusif de l'accompagnement du jeune, son rôle au sein de l'équipe est d'articuler et de coordonner les interventions relatives à la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune, d'en effectuer l'évaluation périodique et les ajustements nécessaires, d'en rendre compte.

- **Le personnel des services généraux**

- ⇒ ***Maîtresse de Maison***

Elle organise, planifie et supervise le travail des agents de service intérieur.
Elle est en charge de la confection des repas et assure la commande des denrées alimentaires.

Elle apporte une dimension éducative autour des activités de cuisine en direction des jeunes.

Elle veille à la préparation des chambres, effectue l'état des lieux à l'entrée et au départ du jeune.

- ⇒ ***Agent de service intérieur***

Il est en charge de l'hygiène : nettoyage quotidien des locaux de la structure, entretien du linge des jeunes.

En lien avec les éducateurs, il initie l'apprentissage des jeunes au nettoyage de leur linge.

- ⇒ ***Agent de service d'entretien technique***

Il assure la maintenance technique des bâtiments et des équipements : réparation, petits travaux.

Il effectue l'entretien des espaces verts, le contrôle et l'entretien des véhicules de service.

Le personnel de veille de nuit (*surveillant de nuit*)

Il assure dans le cadre de la continuité du service, une veille de nuit permettant de garantir la sécurité des jeunes et des locaux.

En lien avec le cadre d'astreinte, il prend les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

7.2. Le tableau des emplois liés directement au fonctionnement de la MECS Pour une capacité de fonctionnement avec 40 jeunes placés

MECS UNIFIEE ASAEL	
• Directeur	1 ETP
• Secrétaire de direction	0.75 ETP
• Secrétaire administrative	0.75 ETP
• Secrétaire comptable	1 ETP

• Chef de service 1ETP

• Chef de service 0.50 ETP

Site SAINT-SEVER 16 places

Site MONT DE MARSAN 12 places
--

Site ST PAUL LES DAX 12 places

⇒ Répartition du personnel par catégorie professionnelle

Catégorie de personnel	Equivalent ETP	Pourcentage
Direction & Encadrement	2,50	6%
Administratif	2,50	6%
Socio-éducatif	20,67	49,70%
Paramédical	1,30	3,13%
Psychiatre	0,19	0,46%
Service Généraux	14,44	34,71%
Total	41,60 ETP	100%

- Concernant le taux d'encadrement global :

Nous disposons de 41,60 ETP pour une capacité autorisée de 40 places c'est-à-dire un fonctionnement avec 40 jeunes présents sur site, ce qui fait un ratio d'encadrement de 104%.

- S'agissant du taux d'encadrement socio-éducatif

Il représente un ratio de 51,68%

En y incluant les psychologues nous parvenons à un ratio de 55% soit un professionnel pour 2 usagers.

La réglementation concernant le fonctionnement des MECS ne fixe pas un seuil requis d'encadrement minimum pour le personnel socio-éducatif.

Cependant, l'enquête nationale de la DRESS n°743 de novembre 2010, fait apparaître que les établissements hébergeant des enfants et des adolescents en difficulté sociale ont un encadrement qui paraît assez étoffé, avec 93 emplois en ETP pour 100 places.

Les principales professions du secteur sont celles d'éducateurs spécialisés (22% des ETP) et de moniteurs éducateurs (14%) soit un total de 36% du personnel socio-éducatif pour 100 places.

Si l'on ose une comparaison avec cette étude, nous pouvons considérer disposer d'un encadrement suffisant pour conduire notre mission.

7.3. Présentation des moyens logistiques : infrastructures & équipements

7.3.1. Les locaux administratifs, d'hébergement, d'activités

Pour réaliser sa mission dans les meilleures conditions possibles, la MECS Unifiée de l'ASAEL dispose de bâtiments équipés et implantés sur ses 3 sites d'accueil.

⇒ A Saint-Sever : l'ASAEL occupe un bâtiment neuf qui a été livré à l'association au mois de septembre 2010.

Ce bâtiment se compose :

- de bureaux et d'une salle de réunion situés dans la partie administrative ,
- d'un ensemble de 4 studios intégrés au bâtiment,
- d'une aile où sont réparties 12 chambres individuelles avec sanitaires intégrés,
- d'une cuisine équipée pour la confection des repas des jeunes,
- d'une salle à manger,
- de 3 salles d'activités et de détente (salon TV, salle polyvalente, salle de jeux)
- d'un bureau pour les éducateurs,
- d'un bureau pour la psychologue
- d'une buanderie pour l'entretien du linge.

⇒ A Saint-Paul-Lès-Dax : ce site se compose de 2 bâtiments séparés datant de 1999.

Un bâtiment destiné à l'hébergement constitué :

- de 5 chambres doubles avec sanitaires collectifs extérieurs,
- de 2 studios individuels,
- d'une cuisine équipée pour la confection des repas des jeunes,
- d'une salle à manger,
- d'une buanderie pour l'entretien du linge,
- d'un bureau pour les éducateurs,
- de 2 espaces d'activités et de détente (salon TV, salle de jeux).

Un bâtiment administratif constitué :

- d'une salle de réunion,
- d'un bureau pour les éducateurs,
- d'un bureau pour la psychologue,
- d'un bureau pour le chef de service.

⇒ A Mont-de-Marsan : ce site se compose également de 2 bâtiments séparés datant de 1990.

Un bâtiment destiné à l'hébergement constitué :

- de 2 unités de vie (12 chambres individuelles avec sanitaires collectifs extérieurs),
- d'une cuisine équipée pour la confection des repas des jeunes,
- de 2 salles à manger,
- d'un bureau pour les éducateurs,
- d'espaces de détente (salon TV, salle de jeux).

Un bâtiment administratif constitué :

- d'une salle de réunion
- d'un bureau pour la psychologue,
- d'un bureau pour le chef de service,
- d'une buanderie pour l'entretien du linge.

Remarques :

- la relocalisation du pôle administratif sur le site de Saint-Sever a laissé vacants dans les deux bâtiments administratifs (Saint-Paul-Lès-Dax et Mont-de-Marsan), des bureaux et des espaces qu'il conviendra de requalifier.
- l'état actuel des bâtiments de Mont-de-Marsan exige des travaux de réhabilitation pour stopper leur dégradation et les rendre conformes aux normes d'accessibilité des bâtiments publics.

7.3.2. Le parc automobile

Pour assurer le transport des usagers et les déplacements des professionnels dans le cadre de leur mission, la MECS s'est dotée d'un parc automobile de 8 véhicules dont 3 fourgons pour le transport collectif (camps).

Ces véhicules font l'objet d'un entretien de révision assuré par un garagiste pour les grosses réparations et d'un suivi interne pour l'entretien régulier.

7.3.3. La sécurité des usagers et la gestion des risques

La démarche de gestion des risques se donne pour objectif de garantir la protection et la sécurité des personnes et des biens :

- **Sur le plan matériel**, en veillant à ce que les personnes et les biens soient correctement assurés et protégés,
- **Sur le plan physique**, en veillant au respect rigoureux des obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, notamment par :

⇒ Des bâtiments et équipements entretenus :

Les locaux font l'objet d'un entretien et d'une maintenance technique réguliers assurés par l'Agent d'Entretien Technique et des professionnels prestataires de service avec lesquels nous avons des contrats d'entretien (électricien, plombier-chauffagiste, etc.).

L'ensemble des locaux et équipements sont soumis, au contrôle réglementaire annuel de sécurité incendie effectué par les organismes agréés (APAVE), ainsi qu'à une visite quinquennale de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité.

PRESTATAIRES TECHNIQUES	NATURE DE LA PRESTATION	PERIODICITE
Apave Sud Ouest	Vérification des installation électrique relative à la sécurité des travailleurs et des usagers.	Annuelle
Apave sud Ouest	Vérification installation gaz combustibles	Annuelle
Apave sud Ouest	Vérification des équipements techniques incendie	Triennale
Chronofeu	Vérification des moyens d'extinction	Annuelle
Chronofeu	Vérification des moyens de secours	Annuelle
Laboratoire Départemental des landes	Surveillance et prévention de la légionellose	Annuelle
Chubb Sécurité	Vérification système de sécurité incendie	Annuelle
Siemens	Vérification système de sécurité incendie	Annuelle
Cooper	Vérification système de sécurité incendie	Annuelle
Direction Départementale de la Cohésion Sociale & de la Protection des Populations	Inspection des dispositions réglementaires d'hygiène et d'aménagement	Aléatoire
Lourenco	Entretien des chaudières	Annuelle
Marsan	Entretien des chaudières	Annuelle

⇒ La réalisation d'exercices d'évacuation réguliers

La sécurité des jeunes exige aussi la mise en place régulière d'exercices d'évacuation des locaux afin de les préparer à une éventuelle évacuation des lieux en cas de danger incendie ou autre. Avec le concours de notre prestataire de service CHRONOFEU, la rédaction d'un protocole d'évacuation suivie d'une formation est envisagée.

⇒ La formation du personnel aux gestes de premiers secours

En partenariat avec le Service de Santé au Travail des Landes, des salariés de la MECS bénéficient chaque année (formation initiale, recyclage annuel) de la formation de sauveteur-secouriste du travail, afin d'être capables de porter secours à tout moment dans l'établissement, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Pour ce faire, chaque site d'accueil est doté d'une armoire à pharmacie contenant des produits de soins d'urgence.

⇒ L'hygiène des locaux

L'équipe d'entretien et de nettoyage des locaux a participé en octobre 2010 à une formation sur site à la MECS avec GERFI+, afin de mieux maîtriser les techniques d'entretien, l'utilisation des produits désinfectants, les normes d'hygiène en collectivité.

Chapitre 8 - L'établissement dans son environnement

8.1. L'ouverture de l'établissement sur son environnement et présentation des dispositifs et politique partenariale

8.1.1. Un projet d'établissement qui s'inscrit dans une démarche partenariale :

- ⇒ **A travers le Protocole de collaboration entre les établissements de protection de l'enfance du département en cas de fugue**

Protocole paraphé le 25 juin 2010 par le Président du Conseil Général des Landes, le Président de l'ASAEL, le Président du Foyer Familial d'Hagetmau et la Présidente de la MECS de Castillon. Cette convention définit les moyens de coopération entre établissements dans le cadre de la gestion des fugues.

- ⇒ **A travers le GCSMS**

La MECS UNIFIÉE de l'ASAEL se situe dans le champ du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « *Association Jeunes Landes Gascogne* » créé sous l'impulsion du Conseil Général en 2009, dans le cadre des orientations du schéma départemental Enfance-Famille 2008-2012.

Ce groupement dans lequel l'ASAEL est fortement impliqué a porté la création de l'AJA SUD40 ainsi que le futur projet de création de la MECSSI (Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés) qui a déjà reçu un avis favorable du CROSMS et qui est en attente de financement.

Ce sont là, deux projets importants dont nous sommes partie prenante et qui s'inscrivent dans la complémentarité ou le prolongement des missions et actions actuellement conduites par la MECS.

- ⇒ **A travers un partenariat opérationnel avec les institutions sociales et sanitaires**

- Dans le champ de la scolarité et de l'insertion sociale et professionnelle :
 - Les Collèges, les Lycées d'enseignement général, les Lycées professionnels,
 - Le REA, la Maison Familiale Rurale,
 - Les Centres de Formation des Apprentis, les Centres de Formations (INSUP, INFAC, l'Ecole Hippique de l'AFASEC),
 - Les établissements médico-sociaux (ITEP, SESSAD, IME, ESAT, Orphelins Apprentis),
 - La Mission Locale des Landes,
- Dans le champ du soin et du suivi thérapeutique :
 - MLPH,
 - Le Pôle Adolescents de l'Hôpital Psychiatrique Saint Anne,
 - La Maison des Adolescents,
 - La Source,
- Dans le champ de l'action sociale et de la protection de l'enfance:
 - Pôle Protection de l'Enfance du Conseil Général,
 - Centres Médico-sociaux,
 - Centre Départemental de l'Enfance,
 - Protection Judiciaire de la Jeunesse (l'UEMO),
 - LISA,
- Dans le champ de l'accès au logement autonome :
 - La Maison du Logement,
 - Le Foyer des Jeunes Travailleurs.

Bien que n'étant pas formalisé ce partenariat opérationnel se vit entre professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement social des jeunes à travers les réponses qui peuvent être apportées par les uns et les autres.

Nous mesurons la fragilité d'un tel partenariat qui ne reposerait que sur les individus; voilà pourquoi leur formalisation avec la MECS sera recherchée, dans le cadre des perspectives d'évolution dans les 5 ans à venir.

Chapitre 9- Les orientations et perspectives d'évolution 2012-2017

9.1. Une équipe pluridisciplinaire à consolider

L'actualisation du projet et les missions de la MECS nécessitent la constitution d'une équipe pluridisciplinaire la plus large possible, afin de pouvoir disposer en interne des qualifications et des compétences nouvelles pour pouvoir assumer la plus efficace possible.

La mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi, au vu des besoins évolutifs des jeunes accompagnés et de la qualification actuelle des professionnels doit être menée.

La formation et la qualification du personnel sont des leviers pour favoriser la mobilité interne et externe. La formation et la remobilisation des professionnels est un axe de développement stratégique afin de concilier les missions confiées et la pérennisation des activités de l'établissement. Un programme de formation à l'échelle de l'Association a été déjà commencé en 2009 et se poursuivra. La volonté de l'établissement d'inscrire les équipes dans une démarche volontariste de développement des compétences est affirmée. C'est au travers de l'accompagnement des trajectoires des professionnels au sein de l'établissement que cet objectif sera poursuivi.

9.2. Des équipes socio-éducatives à fédérer autour du Projet d'Etablissement

Le renforcement des droits des usagers avec la loi du 2 janvier 2002, oblige l'établissement à structurer son offre de service afin de maintenir la continuité de l'accompagnement et l'implication de l'utilisateur. La réactualisation du projet d'établissement a suscité des réflexions des équipes sur leurs principes d'intervention qui sous tendent leurs actions. Le constat montre la nécessité pour les professionnels de s'approprier davantage les droits des usagers, et plus spécifiquement les pratiques communes qui permettent la mise en œuvre de ces droits.

- Pour fédérer les équipes et pouvoir constituer une MECS unifiée, il est indispensable d'asseoir des pratiques professionnelles communes et éprouvées. **Le recentrage de l'analyse des pratiques professionnelles autour d'une approche clinique de l'institution⁵ pour un meilleur étayage de la problématique et du parcours des jeunes accueillis est un axe de travail.** L'approche clinique (attitude d'observation, d'attention) s'inscrit dans la continuité de l'approche bienveillante au sein de l'institution.

- **La mise en œuvre effective des droits des usagers et de leurs représentants à l'échelle de la MECS unifiée exige un travail de structuration et de réappropriation des modalités de travail communes aux 3 sites (Livret d'Accueil, procédures d'Admission et d'Accueil, Projet d'Accompagnement articulé avec le Document Individuel de Prise en Charge, Règlement de Fonctionnement, Instances de participation des usagers à la vie de l'établissement, Recueil de la satisfaction des usagers, rédaction de protocoles communs aux 3 sites...).** **La poursuite de cet objectif est une priorité pour favoriser la culture et les pratiques professionnelles partagées.**

⁵ Evelyne GRANGE-SEGERAL, Maître de Conférence en Psychopathologie clinique Université Lyon2

9.3. Une formalisation de l'ouverture de l'établissement sur le territoire et environnement

Le positionnement de l'établissement en tant qu'acteur local (rôle social, économique, institutionnel et technique), ainsi que la pertinence de la localisation des 3 sites au vu des besoins des jeunes accueillis (accessibilité aux transports et services liés au bassin de vie...) sont insuffisamment valorisés.

- L'implication de l'établissement dans des actions de coopérations interinstitutionnelles est à maintenir et à développer (**GCSMS**)
- Des rencontres régulières inter-institutions, des espaces de rencontre avec les partenaires locaux, des liens avec les centres de formation du secteur, l'accueil des stagiaires ...sont à impulser.
- La formalisation des collaborations et des coopérations interprofessionnelles est à organiser pour une meilleure articulation du service rendu à l'utilisateur.

9.4. La démarche d'évaluation interne et externe

N'ayant pas encore réalisé l'auto-évaluation, la MECS unifiée se doit de définir le dispositif d'évaluation interne qui permettra de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations réalisées et d'apporter les améliorations nécessaires.

- Aussi l'établissement doit impérativement mener ce projet courant 2012/13, au vu des échéances connues (une évaluation interne au plus tard le 3 janvier 2014).
 - L'**appréciation de** la mise en œuvre de la démarche de l'évaluation interne fait partie intégrante des objectifs de l'évaluation externe (consignes du décret 2007 – 975 - section 2)
 - L'appréciation de l'atteinte des objectifs, des effets attendus et recherchés dans l'accompagnement est également visé : un travail évaluatif en « terme de parcours » du jeune doit être amélioré
 - La nécessaire actualisation du projet d'établissement fera l'objet d'un travail annuel.

9.5. L'adaptation des infrastructures aux besoins actuels et à venir

L'adaptation permanente des outils et moyens aux besoins des professionnels en vue de garantir un accompagnement adapté est un des objectifs permanents.

- La rénovation du site de Mont de Marsan liée à sa vétusté est à programmer
- La nécessité de moderniser les outils d'information et de communication sur les sites est indispensable pour satisfaire aux exigences du service (fax, outils informatiques...)

9.6. L'adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins sur le territoire

Si les évolutions des besoins exigent des adaptations de l'offre de service, l'établissement se doit également de participer à faire évoluer l'offre de service sur le territoire.

- La mesure des tendances nouvelles, des effets des réponses apportées par l'établissement (accueil séquentiel, accueil de jour, augmentation des accueils provisoires...) et leur impact sur la mission confiée est à organiser. L'actualisation du Projet d'Etablissement favorisera ce travail évaluatif.
- La remontée d'informations pertinentes en matière de nouveaux besoins et d'adéquation avec l'offre sur le territoire est de la responsabilité de l'établissement : la mixité fait partie de ces besoins (étude à mener).

Chapitre 10- Conclusion

Ce projet d'établissement se veut être à la fois :

- un outil d'action pour le personnel ;
- un outil de communication et d'échange avec l'ensemble de nos partenaires.

Pour faire vivre ce projet :

- Il sera présenté et remis à l'ensemble du personnel par le Directeur de la MECS lors du prochain séminaire de rentrée consacré à la mise en œuvre du projet ;
- Il sera communiqué à chaque nouveau salarié embauché à la MECS ;
- Il sera présenté aux différents partenaires de la MECS, et en particulier aux Responsables du Pôle Protection de l'Enfance et à leurs équipes, à la Direction Territoriale Aquitaine Sud de la PJJ et à leurs équipes, aux Juges des Enfants, aux Parquets de Dax et de Mont-de-Marsan.

Pour conclure, ce projet d'établissement pourra faire l'objet d'adaptations rendues nécessaires par les mutations sociales à venir ou l'évolution du cadre législatif et réglementaire.